ELECTIONS MANITOBA

2004 ANNUAL REPORT

Including conduct of the
Minto by-election
June 22, 2004
and the
Turtle Mountain by-election
June 29, 2004

ELECTIONS MANITOBA

An independent office of the legislative Assembly/Un bureau indépendant de L'Assemble législative

December 19, 2005

The Honourable George Hickes
Speaker of the Legislative Assembly
Room 244 Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Mr. Speaker:

I have the honour of submitting to you my Annual Report on the activities of Elections Manitoba including the conduct of the Minto and Turtle Mountain by-elections, held respectively on June 22 and June 29, 2004. This report is submitted pursuant to subsection 10(2) of *The Elections Act* and subsection 99(1) of *The Elections Finances Act*. In accordance with subsection 10(3.1) of *The Elections Act* and subsection 99(2.1) of *The Elections Finances Act*, post-election and annual reporting under these statutes have been combined.

The applicable legislation states that the Speaker shall lay the report before the Legislative Assembly forthwith if the Assembly is in session or, if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Pursuant to subsection 10(3) of *The Elections Act* and subsection 99(3) of *The Elections Finances Act*, an annual report that contains recommendations for amendments to these Acts stands referred to the Standing Committee on Legislative Affairs for consideration of those matters. Furthermore, these subsections provide that the Committee shall begin its consideration of the report within 60 days after the report is laid before the Assembly.

Respectfully yours,

RBalasko

Richard D. Balasko
Chief Electoral Officer

Main Floor, 200 Vaughan Street, Rez-de-chaussée, 200, rue Vaughan, Winnipeg, Manitoba R3C 1T5 (204) 945-3225
Toll-free in Manitoba/Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069 Fax/Télécopieur : (204) 945-6011
E-mail/Courriel : election@elections.mb.ca Web site/Site web : www.elections.ca

Organizational Chart

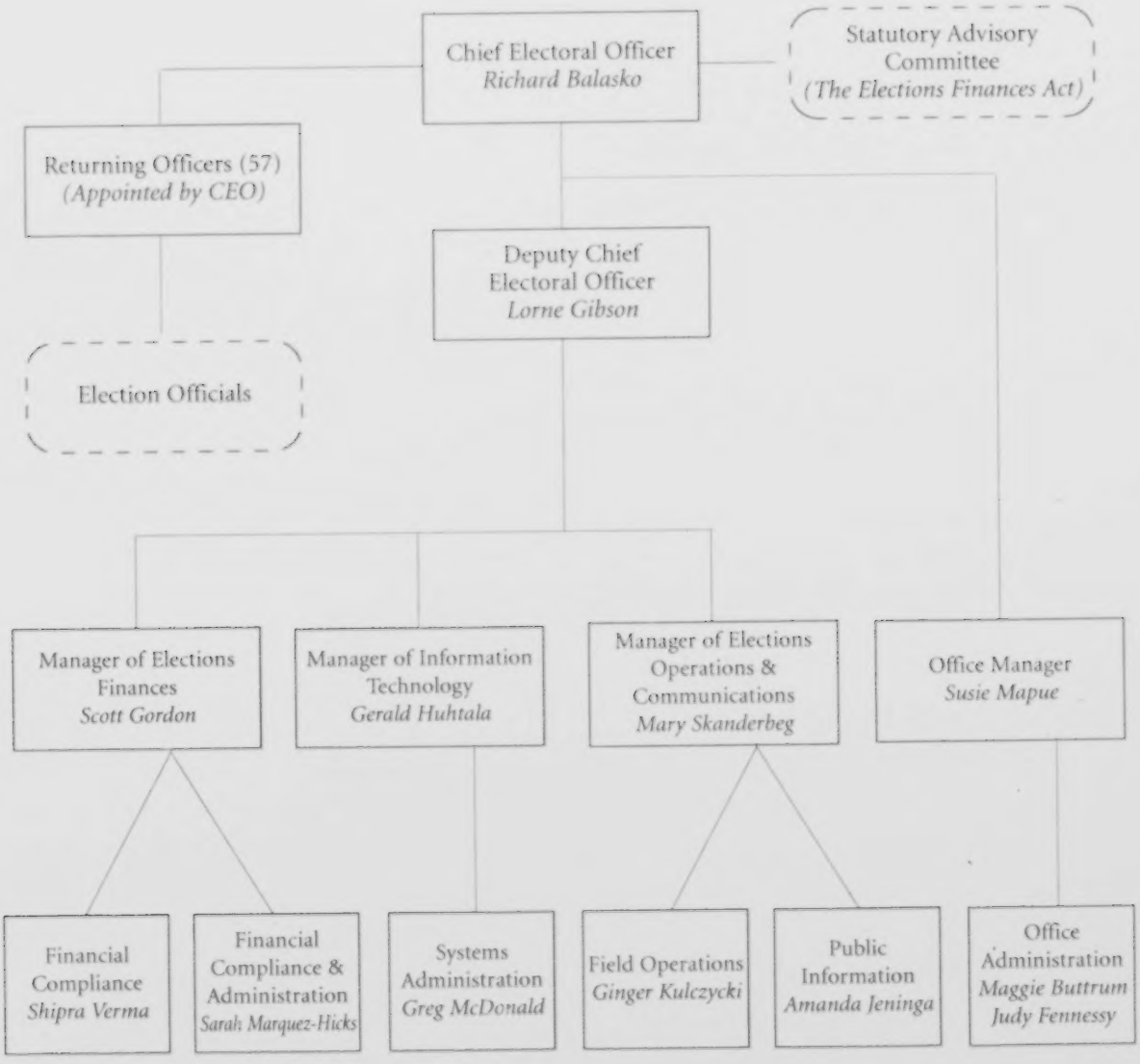

Table of Contents

Organizational Chart 2

Introduction 5

Ongoing Activities 7

Service to Stakeholders 7

Service to Voters 7

Increasing Support to Political Participants 8

Strength From Within 10

Fulfilling our Mandate & Commitment to Manitobans 13

Election Readiness 13

Educating New and Future Voters 13

Compliance Assistance and Disclosure 14

Turtle Mountain & Minto By-elections 21

Operational Conduct 21

Financial Administration 23

Campaign Finance 27

Minto 27

Turtle Mountain 30

Looking Forward 33

Recommendations 35

Elections Act 35

Elections Finances Act 40

Other Acts Relevant to the Conduct of Elections 41

Introduction

The election planning cycle renewed in 2004, starting with a fresh look at how to *best* deliver fair and accessible elections in Manitoba.

A considerable amount of research was conducted with stakeholders following the 2003 general election including surveys of voters, non-voters, and elections officials, as well as interviews with political participants. It was found that Manitobans were generally very satisfied with their voting experience during the election. Elections officials offered many suggestions for ways to improve service. Political participants such as official agents, candidates and auditors appreciated the compliance assistance provided by Elections Manitoba and would like this support to be expanded in the future elections.

Our strategy going forward builds on these past successes, focusing on the needs and values of our stakeholders. As an organization, we have developed six strategic goals to guide us through the planning process to the next general election:

- Making the electoral process more accessible to voters
- Expanding assistance to political participants
- Increasing front line service
- Improving communications to all stakeholders
- Leveraging technology to become more efficient
- Preparing our core staff to provide better service

By streamlining and simplifying processes, easing access to information and providing outstanding support, Elections Manitoba can improve service to Manitobans and facilitate participation for all.

By-elections

Elections Manitoba was also responsible for two provincial by-elections in 2004, one in the electoral division of Minto and one in Turtle Mountain. Although the by-elections were held concurrently, Turtle Mountain was called one week after Minto.

Voting day for a federal election was the day before voting day in Turtle Mountain. A City of Winnipeg by-election had the same voting day as Minto.

Ongoing Activities

SERVICE TO STAKEHOLDERS

The year 2004 marked the beginning of a new election cycle. Time was invested assessing and documenting best practices, and then designing new and innovative ways to best serve Manitobans in the coming years.

Analysis of post-election research led to the development of a work plan for 2004 that focused on three key areas:

SERVICE TO VOTERS

At Elections Manitoba, fairness and integrity are values core to our commitment and responsibility to Manitobans. Fairness and participation are cornerstones of democracy and form an integral part of our mandate and mission.

With this focus in mind, Elections Manitoba concentrated on improvements that would make the electoral process even more accessible to all Manitobans.

Developing a Process that Focuses on Fairness and Accessibility

In the fall of 2004, the operations department conducted a complete review of its mapping process. Maps are an essential tool in the creation of the voters list. They help ensure the best possible coverage by the enumerators and they assist the Returning Officer in choosing the best locations for polls. The result is a complete voters list and a smooth experience for voters at the poll.

Two major opportunities were highlighted in the review.

One was that polling subdivision boundaries could be improved by considering not only the number of voters in the subdivision, but also the number of dwellings. Some of the existing subdivisions had the same number of residents but double the number of dwelling units for the enumerator to visit.

By taking both number of voters and number of dwellings into account, work will be spread out more evenly, clearing the way for each enumerator to do the best job they can do.

The second opportunity came in the form of a formalized list of criteria for choosing poll locations. By setting standards for things such as maximum distance to be travelled to get to the voting location, Elections Manitoba can ensure each voter across the province has equitable access to his or her poll.

Improving Quality of Service

A slate of Elections Manitoba's recommendations promoting accessibility was well-received by the Standing Committee on Legislative Affairs in 2004.

Following the 2003 General Election, Elections Manitoba had conducted an in-depth survey of the voting and non-voting public to gauge its experience with the election. Many of the recommendations that were presented to the committee were a direct response to this feedback from eligible voters.

Among the recommendations were provisions for expanding advance and homebound voting opportunities, and protecting the quality and integrity of voters lists.

Recommendations were also made to amend *The Elections Finances Act* to clarify contribution and reporting regulations.

The office is hopeful the legislature will amend election statutes to incorporate these changes.

Expanding Communications Efforts

A strategy for communications was also developed in 2004. Elections Manitoba was aware—through preliminary briefings with staff and political participants and research of voters and non-voters—that communications activities could be strengthened through a strategically-driven approach.

The strategy provides concrete direction upon which to make decisions about advertising and public information activities, and a way to evaluate decisions that are made. A clearly defined goal for communications will assist Elections Manitoba to continue to build awareness of and confidence in Manitoba's electoral process.

INCREASING SUPPORT TO POLITICAL PARTICIPANTS

As elections finances legislation in Manitoba has become increasingly complex, Elections Manitoba has stepped up efforts to assist political participants in complying with the law.

Elections Manitoba strives to be the best source of accurate and impartial information to make the process as straightforward as possible.

Simplifying the Process

The finance department has reexamined its process for reviewing financial returns, looking for ways to improve service to candidates, parties and constituency associations.

A more-timely, efficient review system was created as a result of the following improvements:

- Established specific timeframes for completion of initial review, web posting and final closing of returns
- Made checklists easier to use

106-03891/

- Streamlined loan and deficit forms into one document, reducing the amount of paperwork in the filing process
- Created new procedures for the review of contribution limits
- Developed an election return *filing disk* for political parties; the disk, similar to commercial tax return software, simplifies preparation and allows for submission of returns in electronic format

Proactive Support

Consistent with Elections Manitoba's mandate to help political participants work within the parameters of *The Elections Finances Act*, the office spent time in 2004 studying Manitoba's proposed third party provisions and has developed a process for implementing the new legislation when it is proclaimed. (Amendments were passed in 2000 but as of the end of 2004 were not proclaimed.)

Third party legislation regulates politically motivated spending on advertising by third parties during elections. It is a concept that is relatively new in Canada, so Elections Manitoba has taken great care to prepare thorough and helpful education packages and support materials for media and third parties.

A Collaborative Approach

A process for dealing with the financial implications of a political party leadership contest was also finalized in 2004 (new legislation was proclaimed in 2002). In consultation with the Advisory Committee, an education program was developed to help leadership contestants and official agents through the new process.

The Advisory Committee—established under *The Elections Finances Act*—is comprised of one appointed representative from each registered political party. It is also customary to include the chief financial officers of registered political parties.

The Chief Electoral Officer meets with the committee to seek its advice on the proper administration of *the Act*. The CEO met with the committee two times in 2004—once in February to discuss recommendations and once in October to discuss third party legislation as well as updates to guidelines and forms.

Although not required, the CEO also meets with representatives from political parties on *The Elections Act*. *The Ad Hoc Committee on The Elections Act* also convened twice in 2004—once in February to discuss the 2003 General Election and once in October to discuss the 2004 by-elections.

As is evident in each of these initiatives, Elections Manitoba is working very hard to clear the way for political participants to do their jobs—in compliance with the law—to help maintain the integrity of the electoral process for all Manitobans.

STRENGTH FROM WITHIN

Elections Manitoba recognizes its strength as an organization comes from within. Internal excellence naturally flows outward, resulting in quality service for our external audiences.

Leveraging Technology

The election business is driven by strict deadlines. During an election, huge volumes of work must be accomplished within a specific timeframe with little margin for error.

Information technology has become a great asset in this respect, and we continue to enhance our online management and field support tools.

For example, during an election our internal web reports provide an at-a-glance view of progress in the field. These reports were first used in 2003 and proved to be invaluable for up-to-the-minute tracking of field activities.

The 2004 by-elections provided the perfect opportunity to test new and improved ways of presenting information in the reports.

The latest reports now include historical data making it possible for management to measure current progress against past performance. This sets benchmarks for Returning Officers to work with and allows managers to quickly recognize performance anomalies and nip problems in the bud.

The databases that support the reports were also streamlined and the number of standalone databases was reduced resulting in quicker access to the information. All this means smoother operations in the field and a better experience for voters and political participants.

Improving Internal Processes

Effective project planning is also a critical internal strength. In 2004 a formal methodology for managing projects was adopted for use across all areas of business.

The development of six strategic goals also gave definition to project planning, creating parameters within which plans could be developed and adding focus to the planning process.

The six strategies are:

- Making the electoral process more accessible to voters
- Expanding assistance to political participants
- Increasing front line service
- Improving communications to all stakeholders
- Leveraging technology to become more efficient
- Preparing our core staff to provide better service

These initiatives have streamlined communications between staff and managers and ultimately will result in even more thorough, accurate and prompt service.

Bringing Home Best Practices to Manitobans

Elections Manitoba also looks to the broader electoral community in Canada, learning from the successes of other electoral jurisdictions and applying their best practices to what we do here in Manitoba.

In 2004, the organization embarked on two major cooperative initiatives: the Electoral Technology Accord and the Canadian Election Resource Library.

The Technology Accord proposes a formal system for sharing services, knowledge and resources among jurisdictions. Throughout the first half of 2004, Information Technology representatives from across Canada met to discuss and document current practices, operations, and resources in use at their respective offices. The second meeting was hosted in Winnipeg by Elections Manitoba in March of 2004.

Elections Manitoba also spearheaded the launch of a nation-wide Intranet called the Canadian Election Resource Library (CERL). The project is a joint initiative among 14 electoral jurisdictions across Canada who share operating and set-up costs. CERL was developed in-house by Elections Manitoba's Information Technology department and is maintained by Elections Manitoba staff.

Election offices from across Canada participate in CERL, sharing ideas, experiences and information. The site includes a message board and the ability to share documents.

The goal embedded in each of these initiatives is to reveal efficiencies and ultimately improve the electoral experience for all Manitobans.

Fulfilling our Mandate & Commitment to Manitobans

While an election is the most public time for Elections Manitoba, the ongoing activities between elections truly demonstrate the office's commitment to delivering the highest level of service to Manitobans.

ELECTION READINESS

Elections Manitoba maintains a constant state of election readiness. Being ready for a sudden by-election or general election call is essential to serving Manitoba voters.

With a federal election on the horizon, Elections Manitoba anticipated the potential for by-elections in 2004. Elections were called at both the federal and municipal levels, and two MLAs resigned resulting in by-elections for Turtle Mountain and Minto.

A special operations plan had been prepared to deal with concurrent federal provincial and civic races. When the by-elections were called the staff was able to hit the ground running.

Great care was taken to ensure each voter would have equal access to his or her poll in the by-elections.

A complete review of voting locations was conducted in Turtle Mountain in consultation with an Ad Hoc Committee on *The Elections Act*. Several poll locations were revised and a plan for additional advance polls was developed.

The knowledge gained from the review was also applied in Minto and will be carried forward into the next general election.

A pilot project for enumeration was also developed. Enumerators would be supplied with a list of all the addresses in their subdivisions. This would help to ensure that each household was visited as required by *The Elections Act*.

EDUCATING NEW AND FUTURE VOTERS

Education is key to building awareness of and confidence in Manitoba's electoral process among future and new voters.

As a component of the broad communications strategy, our education program is guided by the same goal and principles of fairness and participation, but focuses on the needs of a youth audience.

Elections Manitoba is mandated to inform the public about the electoral process, the democratic right to vote and the right to be a candidate, and education on these subjects begins even before a citizen is of voting age.

In 2004, Elections Manitoba made over 20 presentations to classrooms in Winnipeg and rural Manitoba. Presentations consist of a brief talk about the electoral process and a mock-election exercise designed to show students what it's like to vote in a real election.

A recent decline in voter turnout among youth (18 to 24-year-olds) prompted Elections

Manitoba to review its education program looking for ways to better serve new and future voters. Voters and non-voters were surveyed for their opinions on the youth voting issue. This feedback, and a review of other external factors, was used to develop a strategic direction for the program.

An exciting new strategy has been planned that takes into account the success of the current program, adding lessons learned from the public survey, the Department of Education, Citizenship and Youth and from a review of youth voting trends and similar programs in Canada.

Roll-out of the education strategy will begin in 2005, first building on the success of the mock-election model currently used, and then introducing new and innovative ways to engage youth and new voters.

COMPLIANCE ASSISTANCE AND DISCLOSURE

Participation through fairness

Elections Manitoba reviews annual financial information filed by candidates, parties and constituency associations—and makes sure the information is disclosed to the public.

By assisting with compliance and ensuring that the process is fair and transparent, Elections Manitoba upholds the integrity of the electoral process.

Registration of Parties

- According to *The Elections Finances Act*, a political party can register with Elections Manitoba.
- A registered political party may issue official tax receipts for contributions and have its name printed on the ballots with the name of the candidates endorsed by the party.
- Once registered, a political party's name and abbreviation are protected under *The Elections Finances Act* in that other registered political parties may not use the name or abbreviation.

Registered Political Parties in 2004

Political Party	Date of Registration	Registration Number	Chief Financial Officer	Date of Appointment
CPC-M	Apr. 30/99	P-9905	Cheryl Gray	May 18/03
GPM	Aug. 28/99	P-9907	Pamela Sanford	Apr. 1/01
Liberal	Dec. 12/80	P-8003	Cecilia Connelly	May 17/04
MMP	Mar. 9/88	P-8808	Don Ives	Dec. 30/93
NDP	Nov. 17/80	P-8001	Wayne Copeland	Nov. 24/03
PC	Nov. 25/80	P-8002	Kenneth Lee	Apr. 19/04

Unofficial abbreviations used in this report for registered political parties:

CPC-M	Communist Party of Canada – Manitoba
GPM	The Green Party of Manitoba
Liberal	Manitoba Liberal Party
MMP	Manitoba Marijuana Party (formerly Libertarian Party of Manitoba, name changed as of November 8, 2004)
NDP	New Democratic Party of Manitoba
PC	The Progressive Conservative Party of Manitoba

Yearly Comparison of Number of Registered Political Parties

Year	Number of Registered Political Parties	Year	Number of Registered Political Parties
1980	3	1993	7
1981	3	1994	7
1982	5	1995	4
1983	5	1996	4
1984	6	1997	4
1985	7	1998	4
1986	7	1999	7
1987	7	2000	7
1988	8	2001	7
1989	8	2002	7
1990	7	2003	6
1991	7	2004	6
1992	7		

Political Party Annual Statements and Returns for Contributions

To demonstrate compliance and maintain transparency with the public, parties are required to file financial statements each year. (Separate statements are filed for financial activities during an election.)

- Returns filed with the Chief Electoral Officer are public information and are open to inspection by anyone.
- Copies of the latest annual party returns and an archive of past returns can be found on Elections Manitoba's website.
- Original copies of returns are also available for viewing at Elections Manitoba.

The annual statements for 2003 were required to be filed by April 1, 2004 and were filed as follows:

Political Party		Date Filed
CPC-M	Communist Party of Canada – Manitoba	May 20, 2004[1]
GPM	The Green Party of Manitoba	March 30, 2004[2]
Liberal	Manitoba Liberal Party	March 31, 2004[2]
MMP	Manitoba Marijuana Party	March 30, 2004
NDP	New Democratic Party of Manitoba	March 31, 2004[2]
PC	The Progressive Conservative Party of Manitoba	June 15, 2004[1]

1 Statement filed after expiry of extended deadline but within 30 days of receiving notice under section 69 of *The Elections Finances Act*. Amended statements were subsequently filed.
2 Amended statements were subsequently filed
3 Statements filed before the expiry of extended deadline. Amended statements were subsequently filed

A detailed list of contributors is filed with the annual financial statement.

Registered Political Party Annual Financial Statements (2003)**

	CPC-M $	GPM $	Lib. $	MMP $	NDP $	PC $
Income and Expenses						
Contributions[1]	6,369	2,917	101,510	0	656,068	274,652
Transfers	0	0	0	0	5,940	31,968
Other Income	266	2,513	168,686	0	699,117	401,167
Total Income	6,635	5,430	270,196	0	1,361,125	707,787
Expenses	3,318	6,716	141,157	13	1,013,537	653,316
Surplus (Deficit)	3,317	(1,286)	129,039	(13)	347,588	54,471
Assets and Liabilities						
Assets	3,798	2,594	66,026	130	240,578	406,228
Liabilities	2,713	0	70,174	343	57,820	428,979
Net Worth (Deficit)	(1,085)	2,594	(4,148)	(214)	182,758	(22,751)

1 Excludes contributions received during the election period.
**Financial statements for 2004 are filed in 2005 and will be summarized in the 2005 Annual Report.

Contributions Received by Registered Political Parties (2003)**

	CPC-M	GPM	Liberal	MMP	NDP	PC	Totals
$250.00 or More							
Total value $	6,248	6,204	101,617	0	850,937	394,084	1,359,090
$25.00 to $250.00							
Total value $	3,391	8,020	72,333	0	438,063	110,422	632,229
Less Than $25.00							
Total value $	114	254	780	0	20,763	32,032	53,943
Total of all Contributions $	9,753	14,478	174,730	0	1,309,763	536,538	2,045,262

1 Includes all contributions received during the year, including the election period.
**Financial statements for 2004 are filed in 2005 and will be summarized in the 2005 Annual Report.

Constituency Association Annual Returns for Contributions

Constituency associations are also required to disclose their financial activities.

- Constituency association returns state the name and address of all contributors, as well as the aggregate value of their contributions to the constituency association during that year.
- An aggregate annual contribution to the constituency association totaling $250 or more is public information.
- Returns are available for inspection at Elections Manitoba and have been posted to Elections Manitoba's website.

Contributions of $250 or More to Constituency Associations (2004)

	Liberal	NDP	PC
Total Number of Constituency Associations	57	57	57
Number Reporting Contributions of $250 or more	0	4	0
Contributions $250 or more	$0	$3,555	$0

NOTE: The Communist Party of Canada - Manitoba, The Green Party of Manitoba, and the Manitoba Marijuana Party do not have Constituency Associations.

Yearly Comparison of Constituency Associations Reporting Contributions of $250 or More

Year	# of Constituency Associations	# Reporting Contributions of $250 or more	Total Contributions of $250 or more
1986	163	12	$27,635
1987	161	6	$9,152
1988	181	8	$23,633
1989	187	2	$2,472
1990	176	6	$6,807
1991	172	2	$925
1992	171	0	$0
1993	171	0	$0
1994	171	3	$1,312
1995	171	1	$2,039
1996	171	0	$0
1997	171	4	$10,536
1998	171	4	$5,690
1999	171	8	$11,637
2000	171	5	$7,323
2001	171	4	$1,895
2002	171	5	$9,673
2003	171	2	$940
2004	171	5	$3,555

Candidates' Campaign Deficits and Loan Balances

To simplify the reporting process for candidates and their official agents, the reporting of campaign deficits and loan balances was combined into one form in 2004.

From the 2003 General Election:

- Sixty-eight combined campaign deficit and loan balances remained outstanding at the beginning of 2004
- all except five candidates reported their outstanding balances to be eliminated by the end of 2004

Turtle Mountain:

- Two candidates from the 2004 Turtle Mountain By-election had outstanding deficits and/or loans after the campaign period. Both candidates' outstanding balances were eliminated by the end of 2004.

Minto:

- From the 2004 Minto By-election, one candidate reported an outstanding deficit and/or loan after the campaign period. This balance remained outstanding as of the end of 2004.

Lac du Bonnet:

- One candidate from the 2002 Lac du Bonnet by-election eliminated his outstanding loan balance in 2004.

Manitoba Tax Credit Program

The Income Tax Act (Manitoba) allows for a tax credit for a percentage of eligible monetary contributions made to a registered political party and registered candidate.

Manitoba Tax Credits Claimed for Political Contributions (1982 - 2003)*

Tax Year	Individual Returns $	Corporate Returns $	Total Credits $
1982	293,500	54,200	347,700
1983	429,200	47,300	476,500
1984	520,400	69,000	589,400
1985	642,900	90,100	733,000
1986	863,356	119,598	982,954
1987	476,617	65,708	542,325
1988	1,115,750	136,091	1,251,841
1989	642,722	68,720	711,442
1990	1,019,617	93,542	1,113,159
1991	470,509	54,817	525,326
1992	512,373	38,387	550,760
1993	539,930	87,426	627,356
1994	634,297	91,109	725,406
1995	1,038,872	123,903	1,162,775
1996	558,774	87,700	646,474
1997	560,071	71,617	631,688
1998	553,526	82,243	635,769
1999	1,229,513	116,735	1,346,248
2000	562,901	98,876	662,777
2001	537,700	26,545*	564,245
2002	623,059	6,037*	629,096
2003	1,195,568	2,342*	1,197,910
Total Tax Credits Claimed Since 1982	$15,021,155	$1,632,996	$16,654,151

* As of January 1, 2001, contributions from corporations are not permitted under *The Elections Finances Act*. Credits claimed by corporations are for contributions made prior to 2001.

Turtle Mountain & Minto By-elections

OPERATIONAL CONDUCT

Concurrent Elections

Two by-elections were called in the Spring of 2004, one in the City of Winnipeg in the electoral division of Minto and one in the rural division of Turtle Mountain. The by-elections ran concurrently but did not have the same election day. Polling day for Minto was June 22, 2004 and polling day for Turtle Mountain was one week later, June 29, 2004.

The Minto by-election was called when the member resigned to run for mayor in the City of Winnipeg. The by-election in Turtle Mountain was called when the member resigned his seat to run federally.

As a result, concurrent elections for all three levels of government were held in Minto and for provincial and federal members in Turtle Mountain. This unusual occurrence was managed very carefully. Elections Manitoba knew that the main issues for voters would be *when* and *where* to vote.

Polling day for the mayoral race was the same as polling day for the Minto by-election.

Elections Manitoba was able to locate polls in three of the four municipal voting locations that were in Minto (the fourth location was too small to accommodate both). However, there were nine provincial locations offered altogether, versus the four offered municipally. So, in some cases polling places were the same for both elections, but in other cases electors had to travel to two different locations on the same day.

Elections Manitoba staff worked very closely with the City of Winnipeg Clerk's office to help voters find their polls on election day.

Elections Manitoba Information Officers were stationed at civic poll locations where Minto residents would be voting in the mayoralty by-election. In some cases this was outside the electoral division itself. These Information Officers assisted the voters by directing them to the correct provincial polling place. The City of Winnipeg had similar personnel in place at Elections Manitoba polls.

Signage was used extensively in both electoral divisions to clearly communicate the location of provincial polls. Maps outlining provincial division boundaries were added to many of the materials distributed to the public.

An information card was mailed directly to each resident in Minto and Turtle Mountain the Friday before polling day. This was the first time the direct mail tactic was used. It was added to the communications plan to address the issue of confusion over concurrent elections.

Elections Manitoba worked together with the Mail Management branch to do the mailing, and it proved to be a very efficient way to contact voters right before voting day with information on when and where to vote.

Despite the complexity of multiple elections, overall turnout remained close to historic levels.

By-election	Voter Turnout
Minto 2004	*47.18%*
Turtle Mountain 2004	*47.09%*
Lac du Bonnet 2002	59.30%
Kirkfield Park 2000	54.87%
Tuxedo 2000	46.03%
Charleswood 1998	41.82%
Portage la Prairie 1997	55.27%
Osborne 1993	53.77%
Rossmere 1993	58.11%
Rupertsland 1993	35.26%
St. Johns 1993	44.48%
The Maples 1993	56.40%
Crescentwood 1992	61.21%
Portage la Prairie 1992	53.81%
AVERAGE	**50.10%**

Voter turnout for the 2003 General Election was 47.25% in Minto and 54.86% in Turtle Mountain.

Pilot Projects

For the first time in a Manitoba election, enumerators were supplied a list of addresses created from the voters list database. The address lists were designed to help enumerators find each residence in the polling subdivision.

Improved polling subdivision maps were also provided to each enumerator with the lists. Turtle Mountain maps displayed every building, while those in Minto also indicated which buildings were non-residential and which were residential.

The lists of addresses were a huge asset to the enumerators in Turtle Mountain. Considering the distances enumerators have to travel in rural divisions, it was very helpful for them to have a reference of actual residences versus non-residential buildings, such as barns, to apply to the maps.

The lists were just as helpful to enumerators in the city, and a valuable lesson was also learned. When residence lists were matched to enumerators' subdivision maps, an imbalance in the spread of work was revealed. Because of the concentration of multiple residences in some areas of Minto, some enumerators had to knock on a lot more doors to reach the same number of residents. As mentioned earlier in this report, this information was later used to improve the polling subdivision mapping process for subsequent elections.

FINANCIAL ADMINISTRATION

Over the years the finance department has developed an efficient system for processing payroll and supplier payments during elections.

Enhancements were made to some head office management reports, and returning offices were supplied with the latest accounting package, replacing an outdated piece of software. Elections Manitoba's Financial Compliance and Administration Officer also travelled to each division to provide one-on-one training on the new system.

Otherwise, the process remained consistent, delivering the same level of service as in past elections and by-elections. The department strives to pay all enumerators by polling day and all poll officials within two weeks of polling day and was 100 percent successful in doing so in these by-elections.

Summary of Returning Office Operations Expenditures for Turtle Mountain

Election Officials Fees and Travel	
Fees:	
Returning Officers and Assistant Returning Officers	$14,889
Office support	9,203
Enumeration officials	12,119
Revision officials	552
Poll officials	14,110
Payroll benefits	2,275
Other fees/expenses	116
Subtotal	**$53,265**
Training:	
Office support	$0
Enumeration officials	1,530
Revision officials	90
Poll officials	3,060
Subtotal	**$4,680**
Travel:	
Returning Officers and Assistant Returning Officers	$859
Office support	1,870
Enumeration officials	10,686
Revision officials	312
Poll officials	4,152
Subtotal	**$17,880**
Total Election Officials Fees and Travel	**$75,824**
Office Expenditures:	
Courier	$208
Office rental	3,180
Office supplies	472
Polling place rental	3,195
Postage	68
Printing - Ballots	2,311
Printing - Other	0
Computer related	123
Furniture and equipment rental	802
Repairs and maintenance	0
Signage and ramp renovations	0
Supplies - paper	70
Telephone	2,596
Miscellaneous	2
Total Returning Office Expenditures	**$13,026**
Total Electoral Division Operations Expenditures	**$88,850**

Summary of Returning Office Operations Expenditures for Minto

Election Officials Fees and Travel	
Fees:	
Returning Officers and Assistant Returning Officers	$14,238
Office support	9,026
Enumeration officials	11,530
Revision officials	1,419
Poll officials	13,191
Payroll benefits	2,253
Other fees/expenses	0
Subtotal	**$51,656**
Training:	
Office support	$30
Enumeration officials	2,070
Revision officials	300
Poll officials	2,850
Subtotal	**$5,250**
Travel:	
Returning Officers and Assistant Returning Officers	$177
Office support	0
Enumeration officials	18
Revision officials	120
Poll officials	36
Subtotal	**$350**
Total Election Officials Fees and Travel	**$57,257**
Office Expenditures:	
Courier	$1,127
Office rental	2,100
Office supplies	547
Polling place rental	1,935
Postage	0
Printing - Ballots	1,342
Printing - Other	0
Computer related	138
Furniture and equipment rental	2,076
Repairs and maintenance	0
Signage and ramp renovations	125
Supplies - paper	300
Telephone	2,172
Miscellaneous	834
Total Returning Office Expenditures	**$12,695**
Total Electoral Division Operations Expenditures	**$69,952**

Summary of Elections Manitoba Office Expenditures

Advertising	$55,929
Computer related	1,691
Courier	1,416
Furniture and equipment rental	493
Office supplies	369
Printing	3,375
Postage	5,142
Professional fees	51,224
Salaries	54,726
Telephone	2,028
Travel	1,956
Other	86
Total Elections Manitoba Office Expenditures	**$178,433**
Total Election Expenditures	**$337,236**
Total Electoral Division Operations & EM Office Expenditures	

CAMPAIGN FINANCE

Candidates and parties must file statements for financial activity during an election or by-election, in addition to annual statements.

MINTO

- Filing deadline (candidates and parties): September 22, 2004

Party	Return Filed
CPC-M[1]	26-Oct-04
Liberal	22-Sep-04
Liberal - Revised return	26-Oct-04
PC	29-Sep-04
PC- Revised return	08-Oct-04
NDP	22-Sep-04

1-Statement filed after expiry of extended deadline but within 30 days of receiving notice under section 69 of *The Elections Finances Act.*

Candidate	Return Filed
Carr, Cheryl-Anne(CPC)-[1]	26-Oct-04
Helgason, Wayne (Liberal)	21-Sep-04
Helgason, Wayne (Liberal)-revised	22-Oct-04
Laurence, David (PC)-[1]	01-Oct-04
Swan, Andrew (NDP)	22-Sep-04

1-Statement filed after expiry of extended deadline but within 30 days of receiving notice under section 69 of *The Elections Finances Act.*

- An auditor may be paid up to:
  I. $30,000 as audit fees for auditing an election return of a political party.
  II. $1,600 as audit fees for auditing an election return of a candidate
  III. $500 as subsidy for providing consulting service to assist the official agent in planning and monitoring an appropriate record keeping and accounting system.
- Total audit subsidy paid in Minto was $15,066

Summary of Candidate Income, Expenses, Assets, Liabilities, Spending Limits and Reimbursements for 2004 Minto By-election

Minto	Cheryl-Anne Carr CPC	Wayne Helgason Lib	David Laurence PC	Andrew Swan NDP
Assets and Liabilities				
Assets	$0	$747	$0	$612
Liabilities	$0	$358	$0	$7,311
Surplus / (Deficit)	$0	$389	$0	($6,699)
Income				
Contribution	$0	$8,814	$0	$687
Transfers	$0	$1,540	$41	$8,887
Other	$0	$0	$0	$0
Total	$0	$10,354	$41	$9,574
Expenses				
Election	$0	$9,826	$41	$14,209
Non-Election	$0	$139	$0	$2,064
Transfers	$0	$0	$0	$0
Total	$0	$9,965	$41	$16,273
Surplus / (Deficit)	$0	$389	$0	($6,699)
Spending Limits	$28,348	$28,348	$28,348	$28,348
Reimbursements				
Candidate	$0	$0	$0	$4,760
Party	$0	$4,913	$21	$2,001
Total Reimbursement	$0	$4,913	$21	$6,761

Registered Political Parties Summary of Income, Expenses, Reimbursements and Spending Limits for the 2004 Minto By-election

	CPC-M $	Lib. $	NDP $	PC $
Income				
Contributions[1]	1,300	12,379	82,358	53,048
Transfers	0	0	0	203
Other	0	0	1,555	13,115
Total Income	1,300	12,379	83,913	66,366
Election Expenses	399	8,052	2,624	0
Transfers	0	1,540	8,888	1,343
Surplus	901	2,787	72,401	65,023
Party Reimbursements				
Direct Reimbursements[2]	0	4,026	1,312	0
Transferred Reimbursement[3]	0	4,913	2,001	21
Spending Limits				
Advertising	16,750	16,750	16,750	16,750
Overall[4]	33,502	33,502	33,502	33,502

1 Contributions include money received and the value of donations-in-kind.
2 Only three political parties qualified for reimbursement. The amount reimbursed was 50 per cent of actual election expenses (total election expenses less donation-in-kind).
3 Candidate reimbursements transferred to political parties as per section 76 of the EFA.
4 The number of names on the revised voters list for all electoral divisions in which the registered political party endorses candidates is multiplied by the amount permitted on a per voter basis ($3.0103)

TURTLE MOUNTAIN

- Filing deadline (candidates and parties): September 29, 2004

Party	Return Filed
Liberal	22-Sep-04
Liberal - Revised return	26-Oct-04
PC	29-Sep-04
NDP	24-Sep-04

Candidate	Return Filed
Cullen, Cliff (PC)	14-Sep-04
Leadbeater, Bev (Lib)-[1]	29-Oct-04
Storie, Betty (NDP)	24-Sep-04

1-Statement filed after expiry of extended deadline but within 30 days of receiving notice under section 69 of *The Elections Finances Act.*

- Total audit subsidy paid in Turtle Mountain was $14,300

Summary of Candidate Income, Expenses, Assets, Liabilities, Spending Limits and Reimbursements for the 2004 Turtle Mountain By-Election

Turtle Mountain	Cliff Cullen PC	Bev Leadbeater Lib	Betty Storie NDP
Assets and Liabilities			
Assets	$525	$5,297	$152
Liabilities	$2,518	$1,982	$7,322
Surplus / (Deficit)	($1,993)	$3,314	($7,169)
Income			
Contribution	$9,660	$4,250	$265
Transfers	$0	$1,920	$4,801
Other	$530	$0	$0
Total	$10,190	$6,170	$5,066
Expenses			
Election	$11,273	$2,257	$12,038
Non-Election	$910	$599	$198
Transfers	$0	$0	$0
Total	$12,183	$2,855	$12,235
Surplus / (Deficit)	($1,993)	$3,314	($7,169)
Spending Limits	$31,247	$31,247	$31,247
Reimbursements			
Candidate	$1,117	$0	$5,886
Party	$4,499	$1,128	$0
Total Reimbursement	$5,616	$1,128	$5,886

Registered Political Parties Summary of Income, Expenses, Reimbursements and Spending Limits for the 2004 Turtle Mountain By-Election

	Lib. $	NDP $	PC $
Income			
Contributions[1]	12,379	72,328	37,808
Transfers	0	0	203
Other	0	1,814	13,535
Total Income	12,379	74,142	51,546
Election Expenses	10,213	3,326	0
Transfers	1,919	3,601	4,340
Surplus (Deficit)	247	67,215	47,206
Party Reimbursements			
Direct Reimbursements[2]	5,106	1,663	0
Transferred Reimbursement[3]	1,128	0	4,499
Spending Limits			
Advertising	18,463	18,463	18,463
Overall[4]	36,927	36,927	36,927

1 Contributions include money received and the value of donations-in-kind.
2 All political parties qualified for reimbursement. The amount reimbursed was 50 per cent of actual election expenses (total election expenses less donation-in-kind).
3 Candidate reimbursements transferred to political parties as per section 76 of the EFA.
4 The number of names on the revised voters list for all electoral divisions in which the registered political party endorses candidates is multiplied by the amount permitted on a per voter basis ($3.0103)

Looking Forward

Elections Manitoba is in an excellent position to excel in the delivery of free and fair elections.

Past successes and a high level of credibility, as well as the strength of some of the most comprehensive elections and elections finances legislation in the country, have created a solid foundation for the office to build on.

Going forward, we will implement initiatives that focus on providing the best service to Manitobans, making the process accessible to all.

Looking for efficiencies

A complete review of returning office operations will be conducted, an audit of poll books will help us improve polling place operations, and an examination of the current enumeration process will help us improve delivery of that service at the doorstep.

Maps will be reviewed against the new criteria mentioned earlier in this report. Where necessary, polling subdivisions will be redrawn to ensure equitable access for every voter.

We also look forward to building our team of Returning Officers in preparation for the next General Election. In 2003, Returning Officers and Assistant Returning Officers were selected via open, merit-based competitions. We expect to fill over two thirds of Returning Officer positions for the next General Election from that experienced and talented pool of staff.

Enhancing support tools for political participants

We recognize that finance legislation can be difficult to understand, especially if you are working at the volunteer level and are less familiar with the process.

We will empower political participants to comply with the law by making financial procedures easy to understand and by leveraging Web technology to enhance training programs.

For example, filing software will be distributed to political parties. This software (similar to income tax filing software) will simplify the filing process for the parties. Error-checking features in the software should also improve the accuracy of the returns and speed up the review process at Elections Manitoba.

Strengthening our schools program

We will focus on the needs of youth who have been disengaging from the process over the course of the last several elections. Our goal is to create a life-long learning experience, developing the habit of participating early.

Finding new and improved ways to serve voters

We will investigate partnerships with other organizations who can potentially share resources with us. For instance, we will be contacting other organizations that maintain rural address databases. This data will help us create the most complete and accurate voters list.

We also intend to contact municipalities as a resource for map data, and as a resource for qualified, civic-minded people in the community who may be interested in working for Elections Manitoba in the next General Election.

We look forward to making it easier for Manitoban's to get out and vote as well, by offering expanded advance voting services, pending acceptance of the recommendations we made in 2003.

Elections Manitoba is committed to conducting free, fair and accessible elections for all participants in Manitoba's electoral process. We are respectful of Manitoba's rich legacy of democratic values and, as we prepare for the next provincial election, we look forward to putting into action those values—through excellence, participation and fairness.

Recommendations

Twenty-eight recommendations to amend *The Elections Act* and 28 recommendations to amend *The Elections Finances Act* were included in the 2003 Annual Report.

The Elections and Elections Finances Act recommendations from 2003 and earlier are not reprinted here but can be found in the 2003 Annual Report.

Past recommendations regarding other Acts relevant to the conduct of elections have been updated to include new information available in 2004/2005. These revised recommendations are reprinted at the end of this section.

ELECTIONS ACT

1. **Implementation of an Advisory Committee under *The Elections Act***
   [no reference in *The Elections Act*]

   Recommendation: Amend *The Elections Act* to give statutory basis to an all registered political party advisory committee which would complement the advisory committee presently legislated in *The Elections Finances Act.*

Background: Elections Manitoba has met with an ad hoc Committee since 1990 on operational matters under *The Elections Act.* The purpose has been to seek the members advice on the administration of *The Elections Act* and encourage exchange between the registered political parties and Elections Manitoba. The Advisory Committee under The Elections Finance Act is the counterpart to this committee and is legislated under that statute. As with the Advisory Committee under The Elections Finance Act, the Advisory Committee under *The Elections Act* should be for the purpose of seeking advice on the administration of the Act and no decision or recommendation of the committee would be binding on the Chief Electoral Officer.

2. **Promotion of Democratic Participation**
   [s.10(1.1)]

   Recommendation: To encourage public participation in the electoral process the current public education and information mandate in section 10(1.1) of *The Elections Act* should be broadened to include express promotion of democratic participation. This mandate should be on an on-going basis.

Background: Elections Manitoba's study on low voter turnout revealed that voters and non-voters supported the idea of Elections Manitoba encouraging Manitobans to vote. Eighty-one percent of non-voters and 90% of voters either supported or strongly supported the idea that Elections Manitoba encourage Manitobans to vote.

3. Recruitment of Returning Officers and Assistant Returning Officers [s.17; s.20(1)]

> **Recommendation:** Amend section 17 of *The Elections Act* to stipulate the recruitment of returning officers and assistant returning officers be done in the first instance through an open, merit-based competition. A further amendment to section 20(1) should also reflect the current process by having the assistant returning officer appointments made by the Chief Electoral Officer.

Background: In 2001 an amendment to *The Elections Act* provided for the appointment of returning officers by the Chief Electoral Officer. Similar provisions are also in place in British Columbia, Quebec, Newfoundland, Northwest Territories, and Nunavut. There is also currently a bill before the House of Commons to allow the Chief Electoral Officer of Canada to appoint returning officers. This bill and legislation in Quebec stipulate the appointment process must be by open, merit-based competitions. The bill defines "open competition" as having the same meaning as in *The Public Service Employment Act*. In practice, this is the process in Manitoba, however, there are no provisions in the current Act to ensure this practice continues. According to the intent of the original recommendation, legislation should specify that the initial selection process must be an open, merit-based competition as is the process of selection of personnel in *The Civil Service Act*. Where a Returning Officer or Assistant Returning Officer performs their duties well, then they may be directly reappointed.

The current process in Manitoba identifies not only the best candidate for the position of Returning Officer but also identifies the second rated candidate in the competition for the Returning Officer to appoint as Assistant Returning Officer. This process worked very well in the last round of appointments. In order to streamline the process, the appointment of the Assistant Returning Officer should also be made by the Chief Electoral Officer based on the open, merit-based competition. This process is similarly legislated in British Columbia.

4. Employees of Chief Electoral Office [s.8; s.17(3); s.20(2.1)]

> **Recommendation:** Ensure the staff of the Chief Electoral Officer is non-partisan while employed with the office, and maintain confidential any information they come in contact with.

Background: Section 8 of *The Elections Act* stipulates that the Chief Electoral Officer cannot be partisan. Sections 17(3) and 20 (2.1) of *The Elections Act* stipulate that Returning Officers and Assistant Returning Officers must be non-partisan. All field election officials are required during their appointment to be non-partisan. It seems consistent and logical that the requirement for non-partisanship should include staff of the Chief Electoral Officer. The Quebec Election Act has such non-partisan requirements of staff.

It should also be stipulated that staff of the Chief Electoral Officer must maintain confidentiality with respect to the information they have access to through their duties while employed by Elections Manitoba and after employment ceases. The Manitoba Auditor General, Ombudsman and Child Advocate Acts have such confidentiality provisions. *The Elections Act* should also have a provision dealing with confidentiality to become consistent with other Legislative Offices.

5. Appointment of Enumerators
[s.30(1); s.30(2)]

> **Recommendation:** *The Elections Act* should be amended to permit the Returning Officer to appoint sufficient enumerators to enumerate the electoral division rather than stipulating one enumerator per polling subdivision.

Background: *The Elections Act* now requires an enumerator to be appointed for each polling subdivision. In practical terms, enumerators now work in several polling subdivision throughout the enumeration period. For instance, when an enumerator completes the voters list in their polling subdivision they are deployed to other polling subdivision to assist where necessary. Also, in the interest of safety enumerators may now be paired to complete two polling subdivisions. In other cases where safety is of greater concern, two enumerators visit each residence together.

6. Personal Security Voters
[s.51.1(6)]

> **Recommendation:** To better ensure the security of those voting under personal security provisions, allow for the ballots cast by those requiring personal security to vote via homebound voting provisions.

Background: During the last two general elections in Manitoba provisions to vote as a personal security voter have been in place. This allows a voter who, for personal security reasons does not want to have their name on the voters list, to vote using an identification number. The process presently allows the voter to vote at any opportunity, however, voting in person at a poll at either advance polls or on election day is administratively cumbersome and very rarely used. Consistent with providing for personal security, these voters should be permitted to vote only through homebound voting where they can securely vote either in their home with the Returning Officer or at the office of the Returning Officer utilizing the homebound poll.

7. Extending Advance Voting

> **Recommendation:** Extend advance voting to enable any voter to vote at any advance location in the province. Both residents of an electoral division and non-residents would be able to vote at any advance poll by producing identification and casting a ballot for the candidate of their choice.

Background: The extension of this voting opportunity is advantageous to many voters. A survey conducted following the 2003 general election identified a large group of individuals that told us that they did not have time to vote because they were either too busy, had to work or simply forgot. Opening advance polls for any voter in the province would also allow for some advance polls to be held in high traffic areas such as shopping malls. This has not been the practice in the past due to the fact that many voters would have been turned away if they did not live in the electoral division where the mall was physically located. The opening of advance polls to anyone in the province would also benefit those voters who are highly mobile. Depending on the time of year of an election, many voters can be travelling or on holidays at locations within the province away from their homes. The extension of advance voting would also well-serve this group of voters. For instance, if a voter from Winnipeg was away at his or her summer home in the Whiteshell, he or she could take advantage of the advance poll being held in that community rather than having to return to Winnipeg to cast their ballot. In all cases, the ballot is cast for a candidate in the voter's electoral division of residence.

In British Columbia advance voting is open to all voters in the province. This is accomplished by using a special blank ballot envelope system for those voters who are not residents of the electoral division in which the advance poll is located. Voting currently takes place in a similar manner at Institutional Polls in hospitals and prisons in Manitoba.

The ability to isolate a ballot if multiple voting occurred or if personation was suspected on election day would be possible for advance voters voting outside their electoral division by use of the ballot envelope system. The requirement to produce identification to vote, as is proposed in the following recommendation, would further safeguard the voting process. Election officials would have to ensure a voter was casting a ballot for candidates in the electoral division where they reside. Verifying the voter's identity and current address would allow the election official to ensure ballots were being cast correctly and also allow the voter's name to be added to the voters list in the electoral division where they reside, if necessary. It would also reduce the chance of multiple voting which could otherwise be a high risk when extending a voting opportunity such as this.

As time would not allow for the printing and distribution of regular ballots for all 57 electoral divisions, a write-in ballot would be used by those voters from outside a division where the voting was taking place. Those voters who were residents of the electoral division would continue to use a regular ballot as has been the practice in the past.

The process recommended would be as follows:

All advance poll voters would produce the required identification.

- Resident voters would then vote in the same manner as advance voting in the past.
- Non-resident voters would use a special blank ballot and an envelope system similar to that used at institutional polls. This system allows for ballots to be distributed to the electoral division in which the voter resides while at the same time ensuring secrecy of the vote itself.

- At the end of each day of advance voting the ballot box for non-resident voters would be opened and the ballot envelopes would be sent to the Chief Electoral Officer.
- At the end of advance voting the Chief Electoral Officer would distribute the non-resident ballot envelopes to the relevant Returning Officers in time to have them counted on election night.
- Advance poll ballots cast by voters resident in the electoral division of the advance poll would be counted on election night as is presently the case.

8. **Required Identification**

> **Recommendation:** Expand the identification requirements in section 85(2) to include identity and current address. To accomplish this, acceptable documents should be broadened to allow for more flexibility. Where a current address is not available a voter should be able to make a declaration as to his or her current address.

Background: The previous recommendation in this report provides for a new voting opportunity which will require a more stringent process to avoid fraudulent voting. Part of the new process requires identification to be produced by all voters at advance polls. This identification will require current address so that the votes may be attributed to the correct electoral division.

In order not to disenfranchise any eligible voters, identification provisions should be broadened to allow for flexibility. Discussion with the all party Ad Hoc committee under *The Elections Act* supported the notion of voters showing identification to vote with the caution of making the provisions broad enough so as not to discourage or disenfranchise any voters. An additional provision allowing for a declaration as to a voter's address would be required for voters who may have just moved and are unable to produce identification showing current address.

Current provisions require a government issued identification with photo, name and address on it. The only document which meets these requirements is a driver's license. Other government issued photo identifications which confirm the identity of individuals are passports, senior's cards or treaty cards. These however, do not have a current address on them. Other documents which would provide an address would be health cards or utility bills.

The option of a declaration as to residence for those without identification showing current address (for example, several government-issued photo identifications) would minimize the risk of disenfranchisement.

A previous recommendation for addressing the residency of disadvantaged individuals (Recommendation 5 – 2003 Annual Report) dealt with where these voters would be eligible to vote. A similar provision has been written into *The Municipal Councils and School Boards Elections Act* with an additional section which reads "A person's oath regarding the place that most frequently provides lodging, food or other social services to the person is conclusive, in

the absence of evidence to the contrary." A similar provision in *The Elections Act* for a declaration as to residence would also address this group of voters.

ELECTIONS FINANCES ACT

1. Contribution limits for leadership contestants
[s.41(1.1.1); s.68.1(2)]

> **Recommendation:** Subsection 41(1.1.1) of *The Elections Finances Act* should be amended to state that any contribution by an individual towards the deficit of a leadership contestant outside a leadership contest period shall be included in the annual contribution limit under section 41(1.1).

Background: *The Elections Finances Act* specifies a $3,000 limit for contributions to one or more leadership contestants for a specified period [leadership contest period under sec 41(1.1.1)]. The Act also allows the leadership contestant's deficit to be reduced by contributions from individuals [sec 68.1(2)] but does not specify against which contribution limit the contribution would apply, i.e. the contribution limit on leadership contestants or the annual contribution limit. The annual contribution limit should include contributions to leadership contestants outside the leadership contest period in order to eliminate the leadership contestant's deficit.

2. Definition of Candidate
[s.1 "candidate"; s.10(3); s.10(3.1)]

> **Recommendation:** The definition of "candidate" [clause (b)] and subsections 10(3) and 10(3.1) in *The Elections Finances Act* should be amended such that it references candidates that are nominated directly by registered political parties in addition to candidates nominated by constituency associations of registered political parties.

Background: The date an individual becomes a candidate for the purposes of *The Elections Finances Act* is important because it determines the start of the candidacy period for the candidate. A candidate may issue income tax receipts for monetary contributions received in his or her candidacy period and must report all finances for the candidacy period. The Act addresses when the candidacy period begins for candidates nominated by constituency associations and for candidates who are not endorsed but does not address clearly what is required for candidates that do not have constituency associations but who are endorsed by political parties. The Act also does not require political parties without constituency associations to provide Elections Manitoba with a notice when the party nominates one of its candidates. The notice should be required as it is in s.10(3) for political parties that nominate candidates via constituency associations.

3. **Plain language**
[no references in *The Elections Finances Act*]

> **Recommendation:** *The Elections Finances Act* should be re-written in plain, gender-neutral language.

Background: The principles of plain language are being used as sections to *The Elections Finances Act* are amended. However, many sections remain more complex and wordy than they need to be. *The Elections Finances Act* is an important statute and, therefore, it is essential that it be understood by candidates, election officials and the public. Many volunteers regularly use *The Elections Finances Act* to assist candidates, political parties and constituency associations in complying with the legislation's requirements. Clear language will also benefit people who have difficulty reading. A re-write to the act would undoubtedly find other ways of streamlining and enhancing processes that exist in the present statute. It would also provide an opportunity to bring Manitoba's election provisions in harmony with best practices in other jurisdictions across Canada. At the July 4, 2002 meeting of the Standing Committee on Privileges and Elections, there was a commitment, over the medium term, to re-write *The Elections Act* in plain language so that the public can understand it and the same process should be undertaken with respect to *The Elections Finances Act*.

OTHER ACTS RELEVANT TO THE CONDUCT OF ELECTIONS

1. **Referendum regulations**

> **Recommendation:** That a Referendum Act be developed. The Act should deal with the administrative conduct of referendums and campaign finance provisions.

Background: There are now three statutes in Manitoba that require a referendum to be held under certain circumstances. They are:

1. *The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Amendment and Consequential Amendments Act* ('*The Balanced Budget Act*')
2. *The Manitoba Hydro Act*
3. *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*

The Balanced Budget Act, requires that a referendum must be held for certain tax increases as outlined in subsection 10(1). This subsection states that the government shall not present a bill to increase the rate of any tax imposed by an Act or part of an Act listed below, unless the government first puts the question of the advisability of proceeding with such a bill to the voters of Manitoba in a referendum, and a majority of the persons who vote in the referendum authorize the government to proceed with the changes:

a) *The Health and Post Secondary Education Tax Levy Act*
b) *The Income Tax Act*

c) *The Retail Sales Tax Act*

d) Part I of *The Revenue Act*

The Manitoba Hydro Act, states that a referendum must be held before the Legislative Assembly can present a bill to privatize the corporation and is outlined in subsection 15.3(1).

The most recent Act to be amended is *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*. Section 14.1(1) now requires a referendum prior to government taking any steps to privatize the corporation or all or any part of its insurance undertaking or present to the Legislative Assembly a bill to authorize or effect such a privatization. This bill was introduced on December 12, 2003 and on June 10, 2004 received Royal Assent.

All three Acts instruct the Chief Electoral Officer to conduct and manage the referendum in the same manner as an election under *The Elections Act* with any necessary modifications. These instructions are in subsections 11(1) of The Balanced Budget Act, 15.3(2) of *The Manitoba Hydro Act* and 14.1(2) of *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*.

In order to be ready to conduct a referendum, preparations have been based on a careful review and modification of *The Elections Act*. Many provisions of *The Elections Act* are readily transferable to a referendum. However, some provisions of *The Elections Act* are not readily transferable and, in some cases, *The Elections Act* does not contemplate certain consequences of referendums. Subsection 11(3) of The Balanced Budget Act, subsection 15.3(4) of *The Manitoba Hydro Act* and 14.1(4) of *The Manitoba Public Insurance Corporation Act* address this requirement by providing for regulations to be made. The Acts also allow for the possibility that the subject of campaign finance be included in either a Referendum Act or regulations.

Regulations regarding procedures are outlined as follows:

The Lieutenant Governor in Council may make any regulations that the Lieutenant Governor in Council considers necessary respecting the referendum process to give effect to subsection 10(1), including, without limiting the generality of the foregoing,

a) governing the preparation of a Voters List;

b) governing the expenses, if any, that may be incurred, and the contributions, if any, that may be made, and by whom, in connection with a referendum;

c) where greater certainty is required, modifying to the extent necessary the provisions of *The Elections Act* to make them applicable to the requirements of a referendum. (Section 11(3) of The Balanced Budget Act)

The Manitoba Hydro Act and *The Manitoba Public Insurance Corporation Act* add to section (b) above by saying:

"including placing limits on such expenses and contributions and establishing registration and reporting requirements for persons or organizations who make such contributions or incur such expenses"

The following questions need to be addressed in either an Act or regulation:

- How and when, precisely, is the referendum question established?
- What is the duration of the referendum period given that no nomination period exists?
- Are there to be referendum committees? How are they to be established, registered and/or regulated? May referendum committees appoint scrutineers to be present at the polls?
- Would there be unique referendum recount rules?
- Who may apply for a recount?
- May referendums and elections be held simultaneously?
- Does the same tariff for payment of officers apply?
- Are there to be "referendum" offences?

General elections also have campaign finance provisions for such participants as candidates and political parties. Referendums should contain similar provisions for campaign finances.

In general, campaign finance provisions are concerned with money and other resources, and the impact they have on the electoral process and public policy. People with access to abundant resources have a significant advantage over people who do not. A key to campaign finance laws involves minimizing resource differences. Legislation often contains provisions for public financial support; spending limits and accepting contributions; public disclosure of finances; and for participants to register and have an agent. In addition to these, provisions must exist for the independent administration and enforcement of such laws.

In Manitoba, *The Elections Finances Act* contains campaign finance provisions for candidates, constituency associations and registered political parties. Such provisions are related primarily to elections. The third party provisions have been passed but have not been proclaimed.

Groups and individuals participating in a referendum (i.e. referendum committees) should be required to display an authorization on sponsored advertisements. As with elections, voters in referendums have a right to know who is participating and attempting to sway their vote.

In addition, referendum committees should be required to appoint a financial agent and register with the Chief Electoral Officer if there is financial activity above a threshold amount.

Undoubtedly, additional issues could arise.

Referendum legislation exists in several Canadian electoral jurisdictions. Québec has all pertinent subjects included in its Referendum Act. Alberta, British Columbia and Saskatchewan have a minimal number of subjects included in their respective legislation and deal with most matters by regulation. Canada deals with most subjects in its legislation. Prince Edward Island, The Yukon, Northwest Territories and Nunavut all have a separate Plebiscite Acts. Ontario has taxpayer protection legislation similar to Manitoba.

Over time there has been momentum towards the increased possible use of referendums. *The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Act, The Manitoba Hydro Act* and

The Manitoba Public Insurance Corporation Act, received Royal Assent on November 3, 1995, July 6, 2001, and June 10, 2004 respectively. As reasons grow for the possible use of referendums, so to does the need to have rules clearly articulated by all Members via the Legislative Assembly.

In the interim, Regulations should be articulated under the existing legislation.

2. The Controverted Elections Act

> **Recommendation:** That all sections of The Controverted Elections Act be reviewed and revised. Consideration should be given to incorporating a revised version into *The Elections Act* (as was done in the Canada Elections Act). The amendments should take into account new court procedures and the current provisions in *The Elections Act*.

Background: Certain court procedures outlined in The Controverted Elections Act have expired and the language is antiquated. In addition, The Controverted Elections Act should be reviewed to ensure that it corresponds to any amendments made to *The Elections Act* in recent years.

3. The Electoral Divisions Act

> **Recommendation:** That the Legislative Assembly consider:
>
> - the final report of the Boundaries Commission be made to the Lieutenant Governor and to the Speaker of the Legislative Assembly
> - formally defining in The Electoral Divisions Act the timing to implement the report of the Boundaries Commission
> - the composition of the Commission to include rural representation.

Background: The Electoral Divisions Boundaries Commission in its report in December 1998 stated the following:

With the benefit of examining other Canadian legislation, there emerges a clear trend in the reporting mechanism by other boundaries commissions which appears to be at odds with the practice in Manitoba. The current legislation requires the final report and recommendations of the Commission to be submitted to the Lieutenant Governor and to the President of the Council, rather than to the Speaker of the Legislative Assembly, as is now a much more common practice. It is respectfully suggested that in the future the report of the Commission should be made to the Lieutenant Governor and to the Speaker of the Legislative Assembly. In turn, the Speaker would forthwith provide each member of the Legislative Assembly with a copy of the report. The report would then be made public. In this way the public, including all members of the Legislative Assembly, would have complete access to the Commission report as soon as it is delivered. This suggestion is consistent with the principle that boundaries commissions act, at all times, on behalf of the public at large.

In Quebec, Alberta, Saskatchewan and Nova Scotia, reports are tabled with the Assembly and the timing of the enactment of the new boundaries is specified in the relevant acts. The Federal Electoral Boundaries Readjustment Act states that the new boundaries come into force upon the first dissolution of Parliament that occurs at least one year after the issue of the proclamation.

The 1998 commission report further stated:

As a further matter, the Legislative Assembly may also wish to consider formally defining in the Act the timing of the implementation of the report of the Boundaries Commission as is the case, for example, in the federal legislation."

Elections present significant, often unpredictable, challenges. The 37th General Election in 1999 had some unique challenges. Elections Manitoba staff and Returning Officers needed to ensure that it could be run on either the old or new electoral boundaries. Working under two possible sets of maps meant pre-election training of additional Returning Officers and Assistant Returning Officers, some of whom would not be needed depending on which boundaries were used. This duplication resulted in extra pre-writ costs. In the end, an amended version of The Electoral Divisions Act received Royal Assent on April 27, 1999. The new boundaries came into effect at the call of the 37th Provincial General Election.

Another recurring comment which has been made during public hearings of the Boundaries Commission in both 1978 and in 1988 is the need to have at least one member of the Commission be particularly familiar with rural concerns.

The present Commission is comprised of 3 members—the Chief Justice of the province, the President of the University of Manitoba and the Chief Electoral Officer of Manitoba. All Boundaries Commissions in Canada are comprised of either three or five members to facilitate decision making by way of eliminating the possibilities of a split of opinion.

4. The Legislative Assembly Act

> **Recommendation:** The following matters are not dealt with by *The Elections Act* or *The Elections Finances Act*, but by *The Legislative Assembly Act*. At this point, they are referred to the Legislative Assembly for consideration.

Background: Over the past few elections, Elections Manitoba has received suggestions that a set date for elections should be implemented. In addition, submissions have been made to support various systems of proportional representation.

The representatives of two registered political parties also brought forward similar suggestions during post election meetings of the Ad Hoc Committee on *The Elections Act*, held in spring 2000.

Legislation in British Columbia was passed in 2000 to set the General Election date. The fixed election date amendment to the *Constitution Act* received Royal Assent on August 27, 2001 and took effect on December 9, 2002. General Elections in BC must now be held on the second Tuesday in May in the fourth calendar year following the previous general election.

The first fixed-date election was held in BC on May 17, 2005. Elections BC is currently evaluating the administrative impact of this change.

Ontario is also in the process of passing legislation for a fixed election date. At the time of writing, Bill 214, amending *The Election Act, The Election Finances Act, The Legislative Assembly Act* and *The Representation Act,* has been ordered for third reading in the Ontario Legislature. This bill provides for a general election to be held on the first Thursday in October in the fourth calendar year following polling day in the most recent election.

The Commission on Legislative Democracy was introduced in New Brunswick in December 2003 with the mandate of presenting a report and recommendations back to the legislature by late 2004. The Commission submitted its final report to the Legislature in January 2005 with many recommendations including one proposing fixed-date elections, and another calling for a referendum in 2008 on changing to a mixed-member proportional representation system.

The subject of proportional representation is being reviewed in several other jurisdictions as well.

Beginning in 2001, *The Law Commission of Canada* conducted extensive research and public consultations in preparing their report on electoral reform. This report has now been tabled in the House of Commons. In the Executive Summary of the report it is stated that "While there is no single magic bullet that will instantaneously stimulate Canadians' involvement in the political system, a consensus appears to be emerging among political parties of all stripes, experts in electoral behaviour, and grassroots organizations that electoral system reform is a good starting point for energizing and strengthening Canadian democracy." The Executive Summary closes in saying "Electoral reform is thus a necessary step to energize and strengthen Canadian democracy". The recommendation made in that report is to add an element of proportionality to Canada's electoral system by adopting a mixed member proportional system.

In British Columbia, a Citizens' Assembly on Electoral Reform was created to assess all possible models for electing Members of the Legislative Assembly, including preferential ballots, proportional representation, and their current first-past-the-post system. In 2004, the Assembly spent time learning about electoral systems, holding public hearings and finally recommended a single transferable vote (STV) system to the people of British Columbia.

The question of electoral reform was put to BC voters in a referendum held simultaneously with the BC general election in May of 2005. A double-threshold was required for the results to be binding. At least 60% of the validly cast ballots had to be in favour of STV and more than 50% of the validly cast ballots in at least 48 of 79 electoral districts had to be in favour of STV for the new system to be adopted.

The first threshold was not met; across all electoral districts, 57.69% were in favour of STV. The second of the two thresholds was met, with over 50% of validly cast votes in favour of STV in 77 of 79 electoral districts. And in the two electoral districts that did not meet the threshold, the percentage voting "yes" was still substantial at 49.54 and 49.40%.

So, the issue of electoral reform in BC still remains following the referendum. The government has said that it will not rewrite the rules of the referendum, nor will it ignore the size of the double majority that voted to change the system.

Instead, it has acknowledged a potential design flaw in the terms of reference for the Citizen's Assembly that may have impacted how people voted in the referendum. The Assembly was not asked to demonstrate how its proposed STV model might apply on an electoral map.

As a result, the government has committed to ask the Electoral Boundaries Commission—to be appointed in the fall of 2005 to review boundaries for the 2009 provincial election—to also identify the best and fairest way to configure BC's electoral districts under the STV model.

This new information will then be put before the public and a referendum will be held on the two sets of boundaries.

In Prince Edward Island, the Legislative Assembly commissioned a report on proportional representation. The report was tabled in the PEI Legislature in spring 2002. It reviewed various types of proportional representation systems currently being used in Belgium, Germany, Switzerland, France, Ireland, New Zealand, Malta and Iceland and outlined three possible proportional representation scenarios for consideration. Following tabling of the report, the Premier established a one-person Commission to look at proportional representation.

Commissioner Norman H. Carruthers presented a report in December of 2003 that recommended more education and public engagement is required before any decision can be made regarding changing the electoral system. *The Commission on Prince Edward Island's Electoral Future* was then established in January 2005 to further Carruthers' work.

Several public meetings were held in the spring of 2005, and on May 28 the Commission held a press conference to present a proposed proportional representation system for PEI. Twelve public meetings were then held in September and October of 2005, and an information package was sent to all households which was also backed up by a media campaign.

The Commission is suggesting that the province implement a mixed member proportional representation model with 17 electoral districts and additional 10 members to be elected from party lists.

A plebiscite will be held on November 28, 2005. Islanders will be asked:

Should Prince Edward Island change to the Mixed Member Proportional System as presented by the Commission on P.E.I.'s Electoral Future?

In Ontario, the *Select Committee on Electoral Reform* was created on June 13, 2005 to review Ontario's current electoral system and alternative electoral systems. In making any recommendations the committee will consider the impact these alternatives may have on gender equality, full representation of Ontarios' populace and the number and method of election of Members of Provincial Parliament. The committee will also consider the procedure

for the referendum to be held following a review of electoral reform by a citizen's assembly, and may make recommendations on the requirements for a winning referendum.

In Québec, both the National Assembly and the Government of Québec had established commissions to hold province-wide public hearings on various electoral subjects, including proportional representation.

In December of 2004, the Quebec government tabled a draft bill proposing the implementation of a new voting system. The draft bill provides for a new mixed-member proportional electoral system.

This draft bill has been submitted to a special parliamentary committee for study. Eight citizens randomly chosen among persons who responded to a call for applications will monitor the draft bill and present their opinion to the members of the committee. This committee will consult the population and members of the National Assembly on all the measures contained in the draft bill and all topics concerning *The Election Act* and its reform. The consultation should begin in the fall of 2005 and the reform should be adopted in the spring of 2006.

The Government of Yukon contracted a former Commissioner of Yukon, Ken McKinnon, to report on electoral reform in the Yukon. During his contract, Mr. McKinnon was an official observer at the Citizens Assembly on Electoral Reform in British Columbia. Mr. McKinnon concluded in his final report, which was tabled in the Legislative Assembly, that "the Yukon has effected most of the above objectives [voter turnout, voting by 18 - 25 year-olds, gender and minority representation, making every vote count] and there is no apparent wide popular and public support at this time for further adjustments to our present electoral system. It is my recommendation that a Yukon Citizen's Assembly on Electoral Reform not be immediately established."

ÉLECTIONS MANITOBA

RAPPORT ANNUEL DE 2004

y compris la tenue des élections partielles dans la circonscription électorale de Minto,

le 22 juin 2004

et dans la circonscription électorale de Turtle Mountain,

le 29 juin 2004

ÉLECTIONS MANITOBA

An independent office of the legislative Assembly/Un bureau indépendant de L'Assemblé législative

Le 19 décembre 2005

Monsieur George Hickes
Président de l'Assemblée législative
Palais législatif, bureau 244
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter mon Rapport annuel des activités d'Élections Manitoba qui comprend le déroulement des élections partielles dans les circonscriptions de Minto et de Turtle Mountain, tenues respectivement le 22 et le 29 juin 2004. Ce rapport est soumis à votre attention conformément aux dispositions du paragraphe 10(2) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Conformément aux dispositions du paragraphe 10(3.1) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(2.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, le rapport post-électoral et le rapport annuel exigés en vertu des deux lois ont été combinés.

Les dispositions pertinentes stipulent que le président de l'Assemblée législative doit immédiatement présenter le rapport à l'Assemblée si l'Assemblée est en session ou, dans le cas contraire, dans les quinze jours qui suivent le début de la prochaine session.

Conformément au paragraphe 10(3) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(3) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, un rapport annuel qui contient des recommandations visant à modifier ces lois doit être soumis au Comité permanent des affaires législatives à des fins d'examen. De plus, ces paragraphes stipulent que le Comité permanent doit commencer à examiner le rapport dans les soixante jours qui suivent son dépôt à l'Assemblée législative.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

RBalasko

Le directeur général des élections,
Richard D. Balasko

Main Floor, 200 Vaughan Street, Rez-de-chaussée, 200, rue Vaughan, Winnipeg, Manitoba R3C 1T5 (204) 945-3225
Toll-free in Manitoba/Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069 Fax/Télécopieur : (204) 945-6011
E-mail/Courriel : election@elections.mb.ca Web site/Site web : www.elections.ca

Organigramme

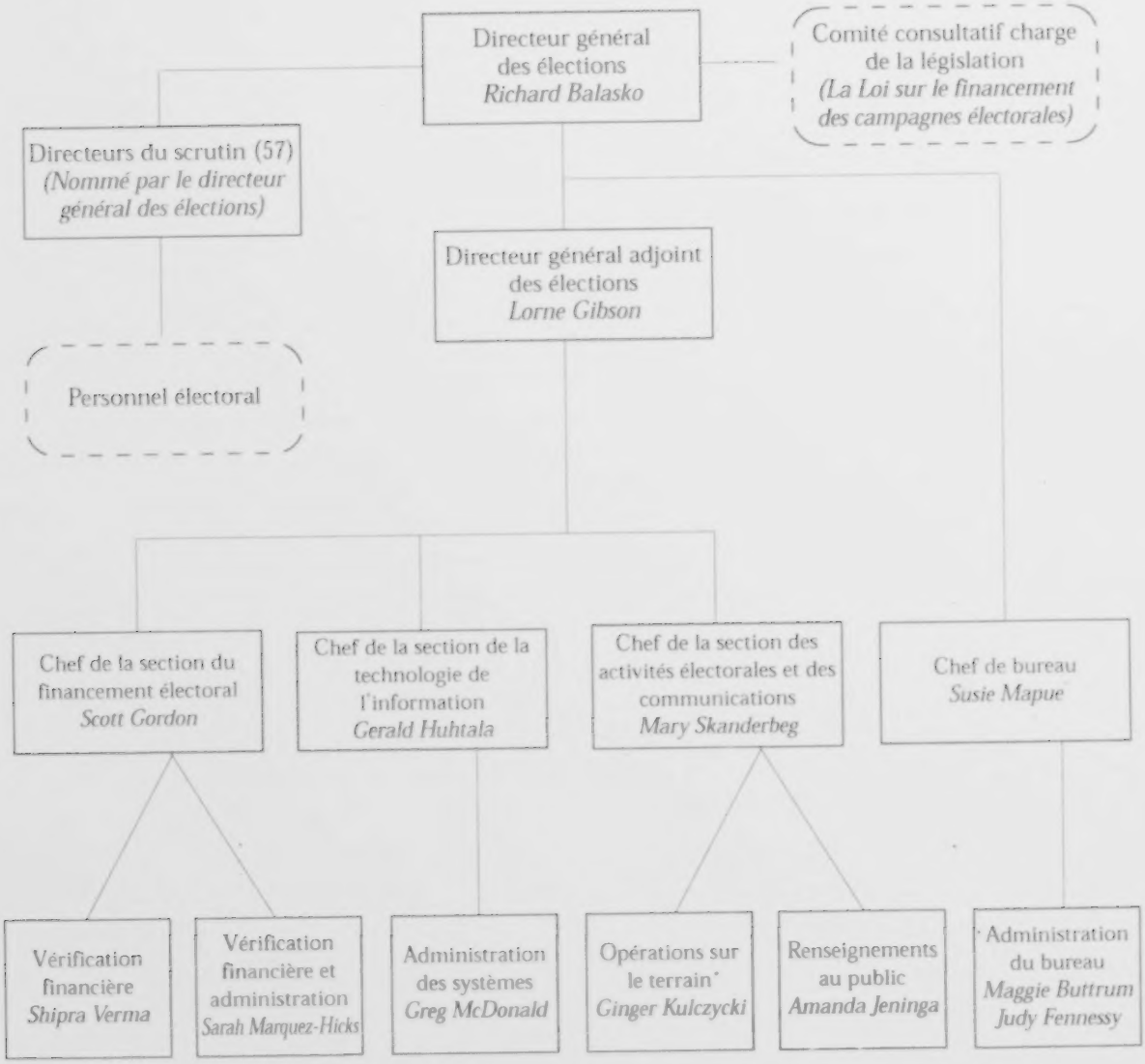

Table des matières

Organigramme 2

Introduction 5

Activités en cours 7

Service aux intervenants 7

Les services à l'intention des électeurs 7

Accroître le soutien offert aux intervenants de la scène politique 8

Une structure interne solide 10

Respecter notre mandat et notre engagemement à l'égard des manitobains 13

Préparation aux élections 13

Éduquer les nouveaux et les futurs électeurs 13

Assistance à la conformimité et divulgation 14

Élections partielles de Turtle Mountain et de Minto 23

Déroulement des activités électorales 23

Administration financière des élections 25

Financement des campagnes électorales 29

Minto 29

Turtle Mountain 32

Un regard à l'avenir 35

Recommandations 37

Loi électorale 37

La Loi sur le financement des campagnes électorales 43

Autres lois connexes au déroulement des élections 44

Introduction

Le cycle de planification des élections, renouvelé en 2004, donne une nouvelle perspective sur la façon de tenir, de manière plus adéquate, des élections justes et accessibles au Manitoba.

De nombreuses recherches ont été menées auprès des parties intéressées à la suite de l'élection générale de 2003, y compris des sondages auprès des électeurs, des non-électeurs et du personnel électoral, de même que des entrevues avec des intervenants de la scène politique. Il en est ressorti que les Manitobains, de façon générale, ont été très satisfaits de leur expérience lors du scrutin. Les membres du personnel électoral ont suggéré de nombreuses façons d'améliorer le service. Les intervenants de la scène politique, comme les agents officiels, les candidats et les vérificateurs ont apprécié l'assistance à la conformité assurée par Élections Manitoba, et aimeraient qu'on étende ce soutien pour les élections à venir.

Notre stratégie de progrès s'appuie sur les réussites antérieures, avec comme point de mire les besoins et les valeurs de nos intervenants. En tant qu'organisation, nous avons élaboré six objectifs stratégiques pour orienter notre processus de planification en vue de la prochaine élection générale :

- Rendre le processus électoral plus accessible aux électeurs.
- Étendre l'assistance aux intervenants de la scène politique.
- Accroître le service de première ligne.
- Améliorer les communications avec tous les intervenants.
- Miser davantage sur la technologie afin de devenir plus efficace.
- Préparer notre personnel de base pour qu'il offre un meilleur service.

En simplifiant et en rationalisant les processus, en facilitant l'accès à l'information et en offrant un soutien exceptionnel, Élections Manitoba peut améliorer les services dispensés aux Manitobains et faciliter la participation de chacun.

Élections partielles

En 2004, Élections Manitoba était également responsable de deux élections partielles à l'échelle provinciale, l'une dans la circonscription électorale de Minto et l'autre dans celle de Turtle Mountain. Même si les élections partielles ont eu lieu simultanément, celle de Turtle Mountain a été déclenchée une semaine après celle de Minto.

La veille du scrutin de Turtle Mountain coïncidait se tenait l'élection fédérale. Le jour du scrutin de l'élection partielle de la ville de Winnipeg était le même que celui de Minto.

Activités en cours

SERVICES AUX INTERVENANTS

L'année 2004 marquait le début d'un nouveau cycle électoral. Nous avons consacré du temps à évaluer et à documenter les meilleures pratiques et à élaborer ensuite de nouvelles façons novatrices de mieux servir les Manitobains au cours des prochaines années.

L'analyse de la recherche postélectorale a mené à l'élaboration d'un plan de travail pour 2004, centré sur trois principaux secteurs :

LES SERVICES À L'INTENTION DES ÉLECTEURS

Chez Élections Manitoba, l'équité et l'intégrité sont les valeurs fondamentales qui sous-tendent notre engagement et notre responsabilité à l'égard des Manitobains. L'équité et la participation sont les pierres angulaires de la démocratie et font partie intégrante de notre mandat et de notre mission.

Suivant cette perspective, Élections Manitoba s'est concentré sur des améliorations qui permettraient de rendre encore plus accessible le processus électoral à tous les Manitobains.

Élaboration d'un processus centré sur l'équité et l'accessibilité

À l'automne 2004, le service des opérations a mené un examen complet du processus d'établissement des cartes de circonscription. Les cartes constituent un outil essentiel à l'élaboration des listes électorales. Elles contribuent à assurer la meilleure couverture possible par les recenseurs et aident le directeur du scrutin à choisir le meilleur endroit où installer les bureaux de scrutin de façon à ce que la liste des électeurs soit complète et qu'il soit aisé d'aller voter.

Deux principales possibilités d'amélioration se dégagent de l'examen.

La première concerne l'amélioration possible des limites qui séparent les sections de vote en tenant compte non seulement du nombre d'électeurs de chaque section, mais également du nombre de résidences. Certaines sections comptaient le même nombre de résidents, mais deux fois plus de résidences à visiter par les recenseurs.

En tenant compte à la fois du nombre d'électeurs et du nombre de résidences, le travail peut être réparti de façon plus équitable, permettant ainsi à chaque recenseur de travailler au meilleur de ses capacités.

La deuxième possibilité est de dresser une liste officielle de critères permettant de choisir les endroits où les bureaux de scrutin seront situés. En établissant des normes concernant, par exemple, la distance maximale à parcourir pour se rendre au lieu de

vote, Élections Manitoba veut s'assurer que chaque électeur de la province dispose d'un accès équitable à son bureau de scrutin.

Amélioration de la qualité du service

La liste des recommandations d'Élections Manitoba favorisant l'accessibilité a été bien acceptée par le Comité permanent des affaires législatives en 2004.

Après l'élection générale de 2003, Élections Manitoba a mené une enquête approfondie sur les électeurs et les non-électeurs afin d'évaluer leur expérience en ce qui concerne l'élection. Bon nombre des recommandations présentées au Comité répondaient directement aux commentaires exprimés par les électeurs admissibles.

Parmi les recommandations, on mentionne l'élargissement des possibilités de vote par anticipation et à domicile et la protection de la qualité et de l'intégrité des listes électorales.

Les recommandations visant à modifier la *Loi sur le financement des campagnes électorales* ont également été présentées afin de préciser les règlements concernant les contributions et les déclarations.

Le bureau espère que les autorités législatives modifieront les lois sur les élections afin d'y intégrer ces changements.

Intensification des efforts de communication

Une stratégie de communication a également été élaborée en 2004. Élections Manitoba savait, grâce à des séances d'information préliminaires avec le personnel et les intervenants de la scène politique et à la recherche sur les électeurs et les non-électeurs, que les activités de communication pouvaient être renforcées grâce à une approche stratégique.

La stratégie offre une orientation concrète selon laquelle il est possible de prendre des décisions concernant les activités de promotion et de sensibilisation du public et elle permet également d'évaluer les décisions qui sont prises. Un objectif de communication clairement défini permettra à Élections Manitoba de continuer à accroître la sensibilisation et la confiance du public à l'égard du processus électoral manitobain.

ACCROÎTRE LE SOUTIEN OFFERT AUX INTERVENANTS DE LA SCÈNE POLITIQUE

Comme la loi sur le financement des élections au Manitoba est devenue de plus en plus complexe, Élections Manitoba a augmenté ses efforts visant à aider les intervenants de la scène politique à se conformer à la loi.

Élections Manitoba s'efforce d'être la meilleure source de renseignements exacts et impartiaux afin de rendre le processus le plus transparent possible.

Simplification du processus

Le ministère des Finances a réétudié son processus d'examen des rapports financiers, cherchant des façons d'améliorer le service offert aux candidats, aux partis et aux associations de circonscription.

Un système d'examen plus efficace et plus opportun a été créé, à la suite des améliorations suivantes :

- Définition de délais d'exécution précis concernant l'achèvement du premier examen, l'affichage Web et la fermeture définitive du scrutin.
- Facilitation de l'utilisation des listes de vérification.
- Simplification des formulaires de prêt et de déficit, réunis en un seul document, diminuant ainsi la quantité de paperasserie nécessaire au processus de classement.
- Création de nouvelles procédures concernant l'examen des restrictions aux contributions.
- Élaboration d'un disque de classement pour les rapports d'élection, à l'intention des partis politiques; le disque, semblable à un logiciel de déclaration de revenus, simplifie la préparation et permet la soumission des rapports en format électronique.

Soutien proactif

Conformément au mandat d'Élections Manitoba qui consiste à aider les intervenants de la scène politique à respecter les paramètres de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, le bureau s'est attardé, en 2004, à l'étude de la clause de tiers proposée et à élaborer un processus visant à mettre en œuvre la nouvelle loi une fois promulguée. (Les modifications devaient été adoptées en 2000, mais elles n'avaient toujours pas été promulguées à la fin de 2004.)

Les dispositions législatives qui se rattachent aux tiers réglementent les dépenses de nature politique concernant les campagnes publicitaires réalisées par des tiers pendant la période électorale. Il s'agit d'un concept relativement nouveau au Canada; Élections Manitoba a donc pris grand soin de préparer des trousses d'information détaillées et utiles ainsi que des documents d'information à l'intention des médias et des tiers.

Démarche axée sur la collaboration

Un processus visant à traiter des engagements financiers liés à la course au leadership au sein d'un parti politique a également été mis au point en 2004 (la nouvelle loi a été promulguée en 2002). De pair avec le Comité consultatif, un programme de formation a été élaboré afin d'aider les candidats à la direction d'un parti et les agents officiels à suivre le nouveau processus.

Le Comité consultatif, établi en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, est composé d'un représentant nommé de chaque parti politique inscrit. La règle veut également que l'on inclue les agents financiers des partis politiques inscrits.

Le Directeur général des élections (DGE) rencontre le comité afin d'obtenir des conseils sur la gestion adéquate de la *Loi*. Le DGE a rencontré le comité deux fois en 2004, une fois en février pour discuter des recommandations et une fois en octobre pour discuter des dispositions législatives qui se rattachent aux tiers de même que des mises à jour touchant les lignes directrices et les formulaires.

Bien que cela ne soit pas nécessaire, le DGE rencontre également les représentants des partis politiques concernant la *Loi électorale*. Le comité spécial sur la *Loi électorale* s'est également réuni deux fois en 2004, une fois en février pour discuter de l'élection générale de 2003 et une fois en octobre pour discuter des élections partielles de 2004.

Comme cela ressort clairement de chacune de ces initiatives, Élections Manitoba travaille très fort pour ouvrir la voie aux intervenants de la scène politique afin de leur permettre de faire leur travail, conformément à la loi, et de contribuer à maintenir l'intégrité du processus électoral pour tous les Manitobains.

UNE STRUCTURE INTERNE SOLIDE

Élections Manitoba reconnaît que sa force en tant qu'organisation vient de l'intérieur. De toute évidence, l'excellence à l'interne rayonne sur l'extérieur, assurant ainsi un service de qualité à nos publics externes.

Miser sur la technologie

Le milieu des élections est dicté par des échéances très serrées. Au moment d'une élection, un volume de travail énorme doit être réalisé dans des délais précis, laissant peu de place à l'erreur.

La technologie de l'information est devenue un excellent atout à cet égard, et nous continuons d'améliorer notre gestion de l'information en ligne et nos outils de soutien sur le terrain.

Par exemple, pendant une élection, nos rapports Web à l'interne offrent un aperçu des progrès réalisés sur le terrain. Ces rapports ont d'abord été utilisés en 2003 et se sont révélés très précieux pour le suivi, à la minute, des activités sur le terrain.

Les élections partielles de 2004 constituaient une occasion parfaite de mettre à l'essai les nouvelles méthodes améliorées de présenter de l'information dans les rapports.

Les derniers rapports comprennent désormais des données historiques, ce qui permet à la direction de mesurer les progrès actuels par rapport au rendement antérieur. Ainsi, les directeurs du scrutin disposent de repères, et la direction peut reconnaître rapidement des écarts sur le plan du rendement et régler les problèmes dès qu'ils surviennent.

Les bases de données qui appuient les rapports ont également été simplifiées et le nombre de bases de données autonomes a été réduit, ce qui permet un accès plus rapide aux renseignements. Toutes ces initiatives se traduisent par des opérations plus harmonieuses sur

le terrain et une meilleure expérience pour les électeurs et les intervenants de la scène politique.

Amélioration des processus internes

Une planification de projet efficace constitue également une force interne essentielle. En 2004, une méthodologie officielle de gestion des projets a été adoptée pour tous les secteurs d'activité.

L'élaboration de six objectifs stratégiques a également permis de définir la planification de projets, créant des paramètres selon lesquels les plans peuvent être élaborés, et mettant davantage l'emphase sur le processus de planification.

Les six stratégies sont :

- Rendre le processus électoral plus accessible aux électeurs.
- Développer l'assistance aux intervenants de la scène politique.
- Accroître le service de première ligne.
- Améliorer les communications avec tous les intervenants.
- Miser davantage sur la technologie afin de devenir plus efficace.
- Préparer notre personnel de base pour qu'il offre un meilleur service.

Ces initiatives ont permis de simplifier les communications entre le personnel et les directeurs, ce qui, au bout du compte, permettra d'offrir un service plus rapide, plus précis et plus détaillé.

De meilleures pratiques pour les Manitobains

Élections Manitoba étudie également la communauté électorale dans son ensemble au Canada, tirant profit des réussites des autres ressorts électoraux et appliquant ces meilleures pratiques aux activités du Manitoba.

En 2004, l'organisation a amorcé deux initiatives de coopération importantes : l'Accord sur la technologie électorale et la Bibliothèque de ressources sur les élections au Canada.

L'Accord sur la technologie électorale propose un système officiel de partage des services, des connaissances et des ressources entre les ressorts territoriaux. Au cours de la première demie de 2004, les représentants des Technologies de l'information du Canada se sont rencontrés pour discuter et documenter les pratiques, les opérations et les ressources actuelles utilisées dans leurs bureaux respectifs.

La deuxième réunion a eu lieu à Winnipeg, tenue par Élections Manitoba, en mars 2004.

Élections Manitoba a également dirigé le lancement d'un réseau intranet à l'échelle du pays, appelé Bibliothèque de ressources sur les élections au Canada (CERL). Le projet consiste en une initiative conjointe réalisée par 14 ressorts électoraux au Canada qui partagent les coûts d'opération et de mise en œuvre. La CERL a été élaborée à l'interne par la Division des

technologies de l'information d'Élections Manitoba et est gérée par le personnel d'Élections Manitoba.

Des bureaux d'élection du Canada participent à la CERL, partageant des idées, des expériences et des renseignements. Le site comporte également un babillard et permet de partager des documents.

L'objectif de chacune de ces initiatives consiste à révéler les éléments efficaces pour, au bout du compte, améliorer l'expérience électorale de tous les Manitobains.

Respecter notre mandat et notre engagement à l'égard des manitobains

Bien qu'une élection représente la période la plus publique pendant laquelle Élections Manitoba a le plus de visibilité pour le public, les activités en cours, entre chaque élection, démontrent véritablement l'engagement du bureau à offrir le meilleur des services aux Manitobains.

PRÉPARATION AUX ÉLECTIONS

Élections Manitoba demeure toujours prêt au déclenchement d'une élection. Il est essentiel, pour servir les électeurs du Manitoba, d'être toujours prêt au cas où une élection partielle ou générale serait soudainement déclenchée.

Des élections fédérales étant en vue, Élections Manitoba avait prévu la possibilité d'élections partielles en 2004. Il y a eu des élections aux échelons fédéral et municipaux, et deux MLA ont démissionné, ce qui a entrainé des élections partielles à Turtle Mountain et à Minto.

Un plan d'opération spécial avait été préparé pour faire face aux élections fédérales, provinciales et municipales concurrentes. Lorsque les élections partielles ont été déclenchées, le personnel a été en mesure d'enclencher le processus immédiatement.

On a pris grand soin de s'assurer que chaque électeur aurait un accès équitable à son bureau de scrutin au moment des élections partielles.

Un examen complet des emplacements des bureaux de scrutin a été effectué à Turtle Mountain, en collaboration avec un comité spécial sur la *Loi électorale*. Plusieurs emplacements de bureaux de scrutin ont été revus et un plan visant à ajouter des bureaux de scrutin par anticipation a été élaboré.

Les connaissances acquises grâce à l'examen ont également été appliquées dans le cas de Minto, et seront utiles au moment de la prochaine élection générale.

Un projet pilote de recensement a également été élaboré. Les recenseurs disposeraient de la liste de toutes les adresses de leurs sections. Cela permettrait de s'assurer que chaque domicile est visité, comme l'exige la *Loi électorale*.

ÉDUQUER LES NOUVEAUX ET LES FUTURS ÉLECTEURS

L'éducation est essentielle pour développer la sensibilisation et la confiance à l'égard du processus électoral du Manitoba chez les nouveaux et les futurs électeurs.

En tant que composante de la stratégie globale de communication, notre programme d'éducation est dicté par les mêmes objectifs et principes d'équité et de participation, mais est centré sur les besoins d'un public jeune.

Élections Manitoba est tenu d'informer le public sur le processus électoral, le droit démocratique de voter et le droit de devenir candidat, et l'éducation à cet égard commence avant que le citoyen ne soit en âge de voter.

En 2004, Élections Manitoba a fait plus de 20 présentations dans des salles de classe à Winnipeg et dans les régions rurales du Manitoba. Les présentations consistent en un bref exposé sur le processus électoral et la simulation d'une élection afin de montrer aux élèves comment on vote dans le cadre d'une véritable élection.

Le récent déclin du nombre d'électeurs chez les jeunes (18 à 24 ans) a incité Élections Manitoba à revoir son programme d'éducation, afin de trouver des façons de mieux servir les nouveaux et les futurs électeurs. On a réalisé un sondage auprès des électeurs et des non-électeurs pour obtenir leurs opinions concernant le taux de vote chez les jeunes. Ces commentaires, de même qu'un examen d'autres facteurs externes, ont été utilisés pour élaborer une orientation stratégique pour le programme.

Une nouvelle stratégie intéressante a été planifiée; elle tient compte des réussites du programme actuel, ainsi que des enseignements tirés du sondage réalisé auprès du public, des renseignements fournis par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba et d'un examen des tendances chez les jeunes électeurs et des programmes semblables au Canada.

La mise en œuvre de la stratégie d'éducation commencera en 2005, s'appuyant d'abord sur la réussite du modèle de simulation d'élection actuellement utilisé auquel on ajoutera ensuite des façons nouvelles et novatrices de faire participer les jeunes et les nouveaux électeurs.

ASSISTANCE À LA CONFORMITÉ ET DIVULGATION

La participation par l'équité

Élections Manitoba révise annuellement les renseignements de nature financière soumis chaque année par les candidats, les partis et les associations des circonscriptions, et s'assure que les renseignements sont divulgués.

En contribuant à faciliter la conformité et en s'assurant que le processus est équitable et transparent, Élections Manitoba contribue à maintenir l'intégrité du processus électoral.

Inscription des partis

- Conformément à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, un parti politique peut s'inscrire auprès d'Élections Manitoba.
- Un parti politique inscrit peut délivrer des reçus officiels aux fins d'impôt lorsqu'il reçoit des contributions, et sur le bulletin de vote, le nom du parti figure à côté du nom du candidat lorsque ce dernier est appuyé par un parti politique.
- Une fois un parti politique inscrit, son nom et son sigle sont protégés par la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, de sorte que les autres partis politiques inscrits ne peuvent pas les utiliser.

Partis politiques inscrits en 2004

Parti politique	Date d'inscription	Numéro d'inscription	Agent financier	Date de la nomination
PCC-M	30-04-1999	P-9905	Cheryl Gray	18-05-2003
PVM	28-08-1999	P-9907	Pamela Sanford	01-04-2001
Libéral	12-12-1980	P-8003	Cecilia Connelly	17-05-2004
PMM	09-03-1988	P-8808	Don Ives	30-12-1993
NPD	09-17-1980	P-8001	Wayne Copeland	24-11-2003
PC	25-11-1980	P-8002	Kenneth Lee	19-11-2004

Sigles non officiels utilisés dans le présent rapport pour désigner les partis politiques inscrits :

PCC-M Parti communiste du Canada – Manitoba
PVM Parti Vert du Manitoba
Libéral Parti libéral du Manitoba
PMM Parti manitobain de la marijuana (anciennement Parti libertérien du Manitoba, le nom a été changé le 8 novembre 2004)
NPD Nouveau parti démocratique du Manitoba
PC Parti progressiste-conservateur du Manitoba

Comparaison par année du nombre de partis politiques inscrits

Année	Nombre de partis politiques politiques inscrits	Année	Nombre de partis inscrits
1980	3	1993	7
1981	3	1994	7
1982	5	1995	4
1983	5	1996	4
1984	6	1997	4
1985	7	1998	4
1986	7	1999	7
1987	7	2000	7
1988	8	2001	7
1989	8	2002	7
1990	7	2003	6
1991	7	2004	6
1992	7		

États financiers annuels et rapports des contributions reçues par les partis politiques

Pour faire preuve de conformité et pour maintenir la transparence auprès du public, les partis politiques doivent déposer leurs états financiers chaque année. (Des états financiers distincts sont présentés concernant les activités financières pendant l'élection.)

- Les rapports présentés au Directeur général des élections contiennent des renseignements publics et peuvent être vérifiés par quiconque.
- Des exemplaires des derniers rapports annuels des partis et des archives des rapports précédents figurent sur le site Web d'Élections Manitoba.
- Les copies originales des rapports peuvent également être consultées au bureau d'Élections Manitoba.

Les rapports financiers annuels de 2003 devaient être déposés au plus tard le 1er avril 2004. Les dates de dépôt de ces rapports, pour chaque parti, sont les suivantes :

Parti politique		Date du dépôt
PCC-M	Parti communiste du Canada - Manitoba	Le 20 mai 2004 1
PVM	Parti Vert du Manitoba	Le 30 mars 20042
Libéral	Parti libéral du Manitoba	Le 31 mars 2004 2
PMM	Parti manitobain de la marijuana	Le 21 juillet 2005
NPD	Nouveau parti démocratique du Manitoba	Le 31 mars 20042
PC	Parti progressiste-conservateur du Manitoba	Le 15 juin 2004 3

1 États financiers déposés après le délai supplémentaire accordé, mais dans les 30 jours suivant l'avis remis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. États financiers modifiés aussi déposés subséquemment.
2 États financiers déposés subséquemment
3 États financiers déposés avant la date limite. États financiers déposés subséquemment Political Party Annual Statements and Returns for Contributions

Une liste détaillée des contributions versées est déposée avec les états financiers annuels.

Sommaire des états financiers annuels des partis politiques inscrits (2003)**

PCC-M $	PVM $	Lib. $	PMM $	NPD $	PC $	
Recettes et dépenses						
Contributions[1]	6 369	2 917	101 510	0	656 068	274 652
Transferts	0	0	0	0	5 940	31 968
Autres recettes	266	2 513	168 686	0	699 117	401 167
Total des recettes	6 635	5 430	270 196	0	1 361 125	707 787
Dépenses	3 318	6 716	141 157	13	1 013 537	653 316
Surplus (Déficit)	3 317	(1 286)	129 039	(13)	347 588	54 471
Actifs et passifs						
Actifs	3 798	2 594	66 026	130	240 578	406 228
Passifs	2 713	0	70 174	343	57 820	428 979
Surplus (Déficit net)	(1 085)	2 594	(4 148)	(214)	182 758	(22 751)

1 Les contributions reçues au cours de la période électorale sont exclues.
Sommaire des contributions versées aux partis politiques inscrits (2003)**

	PCC-M	PVM	Libéral	PMM	NPD	PC	Total
250,00 $ ou plus							
Valeur totale $	6 248	6 204	101 617	0	850 937	394 084	1 359 090
25,00 $ à 250,00 $							
Valeur totale $	3 391	8 020	72 333	0	438 063	110 422	632 229
Moins de 25,00 $							
Valeur totale $	114	254	780	0	20 763	32 032	53 943
Total de l'ensemble des contributions $	9 753	14 478	174 730	0	1 309 763	536 538	2 045 262

1 Comprend les contributions reçues pendant l'année, y compris pendant la période électorale.
**Les états financiers de 2004 sont déposés en 2005 et figureront dans le rapport annuel de 2005.

Rapport annuel des contributions versées aux associations de circonscription

Les associations de circonscription doivent également divulguer leurs activités financières.

- Le rapport présenté par les associations de circonscription doit indiquer le nom et l'adresse de tous les donateurs, de même que la valeur globale de leurs contributions à l'association de circonscription pour l'année.
- Toute contribution globale faite à une association de circonscription et s'élevant à 250 $ ou plus est un renseignement d'ordre public.
- Les rapports peuvent être consultés auprès d'Élections Manitoba et ont été affichés sur le site Web d'Élections Manitoba.

Sommaire des contributions de 250 $ ou plus versées à une association de circonscription (2004)

	Libéral	NPD	PC
Nombre total d'associations de circonscription	57	57	57
Nombre d'associations ayant rapporté des contributions d'au moins 250 $	0	4	0
Total des contributions d'au moins 250 $	0 $	3 555 $	0 $

REMARQUE : Le Parti communiste du Canada – Manitoba, le Parti Vert du Manitoba et le Parti manitobain de la marijuana ne disposent pas d'une association de circonscription.

Comparaison par année des contributions d'au moins 250 $ déclarées et versées aux associations de circonscription

Année	Nbre d'associations de circonscription	Nbre d'associations ayant rapporté des contributions d'au moins 250 $	Total des contributions d'au moins 250 $
1986	163	12	27 635 $
1987	161	6	9 152 $
1988	181	8	23 633 $
1989	187	2	2 472 $
1990	176	6	6 807 $
1991	172	2	925 $
1992	171	0	0 $
1993	171	0	0 $
1994	171	3	1 312 $
1995	171	1	2 039 $
1996	171	0	0 $
1997	171	4	10 536 $
1998	171	4	5 690 $
1999	171	8	11 637 $
2000	171	5	7 323 $
2001	171	4	1 895 $
2002	171	5	9 673 $
2003	171	2	940 $
2004	171	5	3 555 $

Déficits des campagne électorale et soldes des prêts consentis aux candidats

Pour simplifier le processus de production de rapports pour les candidats et leurs agents officiels, la déclaration des déficits de campagne électorale et des soldes de prêt se fait maintenant à l'aide d'un seul formulaire, depuis 2004.

Lors de l'élection générale de 2003 :

- Soixante-huit déficits de campagne électorale et de soldes de prêt demeuraient en suspens au début de 2004.
- Tous les candidats, sauf cinq, ont déclaré avoir payé leurs soldes de prêt à la fin de 2004.

Turtle Mountain :

- Deux candidats à l'élection partielle de 2004 à Turtle Mountain accusaient des déficits ou des soldes de prêt en suspens une fois la période de campagne terminée. Les soldes impayés de ces deux candidats ont été éliminés à la fin de 2004.

Minto :

- Après l'élection partielle de 2004 à Minto, un candidat a déclaré un déficit et un solde de prêt en suspens après la période de campagne. Ce solde demeure impayé au terme de 2004.

Lac du Bonnet:

- Un candidat à l'élection partielle de 2002 à Lac du Bonnet a acquitté le solde de prêt impayé qu'il accusait en 2004.

Programme de crédit d'impôt du Manitoba

La *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba* prévoit un crédit d'impôt représentant un certain pourcentage de toute contribution financière admissible versée à un parti politique inscrit ou à un candidat inscrit.

Crédits d'impôt du Manitoba demandés pour contribution politique (1982-2003)*

Année d'imposition	Particulier $	Société $	Total $
1982	293 500	54 200	347 700
1983	429 200	47 300	476 500
1984	520 400	69 000	589 400
1985	642 900	90 100	733 000
1986	863 356	119 598	982 954
1987	476 617	65 708	542 325
1988	1 115 750	136 091	1 251 841
1989	642 722	68 720	711 442
1990	1 019 617	93 542	1 113 159
1991	470 509	54 817	525 326
1992	512 373	38 387	550 760
1993	539 930	87 426	627 356
1994	634 297	91 109	725 406
1995	1 038 872	123 903	1 162 775
1996	558 774	87 700	646 474
1997	560 071	71 617	631 688
1998	553 526	82 243	635 769
1999	1 229 513	116 735	1 346 248
2000	562 901	98 876	662 777
2001	537 700	26 545*	564 245
2002	623 059	6 037*	629 096
2003	1 195 568	2 342*	1 197 910
Total des crédits d'impôt réclamés depuis 1982	15 021 155 $	1 632 996 $	16 654 151 $

* En date du 1er janvier 2001, les contributions faites par des sociétés sont interdites en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Les crédits d'impôt réclamés par les sociétés pour des contributions antérieures à 2001.

Élections partielles de Turtle Mountain et de Minto

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS ÉLECTORALES

Élections concurrentes

Deux élections partielles ont été déclenchées au printemps 2004, l'une dans la ville de Winnipeg, dans la circonscription électorale de Minto, et l'autre dans la circonscription rurale de Turtle Mountain. Les élections partielles ont eu lieu en même temps, mais le jour de scrutin n'était pas le même. À Minto, le scrutin a eu lieu le 22 juin 2004, et à Turtle Mountain, une semaine plus tard, le 29 juin 2004.

L'élection partielle de Minto a été déclenchée lorsqu'un député a démissionné pour se présenter à la mairie de la ville de Winnipeg. L'élection partielle de Turtle Mountain a été déclenchée lorsqu'un député a démissionné pour se présenter aux élections fédérales.

Par conséquent, des élections concurrentes pour trois échelons du gouvernement ont eu lieu à Minto, de même qu'aux échelons provincial et fédéral à Turtle Mountain. Cette situation inhabituelle a été gérée très prudemment. Élections Manitoba savait que les principaux problèmes des électeurs seraient de déterminer *à quel moment* et *à quel endroit* voter.

Le jour du scrutin municipal était le même que celui de l'élection partielle de Minto.

Élections Manitoba était en mesure de repérer des bureaux de scrutin dans trois des quatre lieux de vote municipaux de Minto (le quatrième endroit était trop petit pour accueillir deux bureaux de scrutin). Cependant, neuf emplacements provinciaux étaient offerts dans l'ensemble, comparativement à quatre à l'échelle municipale. Donc, dans certains cas, les bureaux de scrutin étaient les mêmes pour les deux élections, mais dans d'autres cas, les électeurs devaient se déplacer à deux endroits différents le même jour.

Le personnel d'Élections Manitoba a travaillé très étroitement avec le Bureau du greffier de la ville de Winnipeg pour aider les électeurs à trouver leurs bureaux de scrutin le jour de l'élection.

Les préposés aux renseignements d'Élections Manitoba étaient postés aux bureaux de scrutin municipaux, où les résidents de Minto allaient voter à l'élection partielle en vue d'élire le maire. Dans certains cas, cet endroit se trouvait à l'extérieur de la circonscription électorale. Ces préposés aux renseignements ont aidé les électeurs en les orientant vers le bon bureau de scrutin provincial. La ville de Winnipeg avait dépêché des préposés aux renseignements aux bureaux de scrutin d'Élections Manitoba.

Beaucoup d'affiches ont été installées, dans les deux circonscriptions électorales, pour communiquer clairement le lieu des bureaux de scrutin provinciaux. Des cartes, indiquant les limites des circonscriptions provinciales, ont été ajoutées à bon nombre de documents distribués au public.

Une fiche de renseignements a été envoyée directement à chaque résident de Minto et de Turtle Mountain, le vendredi précédent le jour de scrutin. C'était la première fois qu'une tactique

d'envoi par courrier direct était utilisée. Cette initiative a été ajoutée au plan de communication afin d'aborder la question de la confusion concernant les élections concurrentes.

Élections Manitoba a collaboré avec la Division de la gestion du courrier pour procéder aux envois, et cela s'est avéré une façon très efficace de communiquer avec les électeurs, tout juste avant le jour du scrutin, pour leur donner des renseignements sur l'endroit et le moment où voter.

Malgré la complexité qu'entraînent des élections multiples, le taux de vote est demeuré dans l'ensemble très près des niveaux précédents.

Élection partielle	Participation électorale
Minto 2004	47,18 %
Turtle Mountain 2004	47,09 %
Lac du Bonnet 2002	59,30 %
Kirkfield Park 2000	54,87 %
Tuxedo 2000	46,03 %
Charleswood 1998	41,82 %
Portage la Prairie	55,27 %
Osborne 1993	53,77 %
Rossmere 1993	58,11 %
Rupertsland 1993	35,26 %
St. Johns 1993	44,48 %
The Maples 1993	56,40 %
Crescentwood 1992	61,21 %
Portage la Prairie	53,81 %
MOYENNE	**50,10 %**

La participation électorale à l'élection générale de 2003 était de 47,25 % à Minto et de 54,86 % à Turtle Mountain.

Projets pilotes

Pour la première fois dans une élection au Manitoba, les recenseurs ont reçu une liste d'adresses créée à partir de la base de données des listes électorales. Les listes d'adresses visaient à aider les recenseurs à trouver chaque résidence de la section électorale.

Des cartes des sections de vote améliorées ont également été fournies à chaque recenseur, avec les listes. Les cartes de Turtle Mountain affichaient chaque bâtiment, alors que celles de Minto indiquaient également quels bâtiments étaient industriels et lesquels étaient résidentiels.

Les listes d'adresses constituaient un atout important pour les recenseurs à Turtle Mountain. Étant donné les distances que doivent parcourir les recenseurs dans les circonscriptions rurales, il était très utile pour eux de disposer d'une référence leur indiquant quels bâtiments représentaient des résidences et quels autres n'étaient pas résidentiels, comme les granges, sur les cartes.

Ces listes étaient tout aussi utiles pour les recenseurs de la ville, et une leçon importante a également été apprise. Lorsque l'on comparait les listes de résidences aux cartes des sections de vote des recenseurs, on remarquait un écart dans l'étendue du travail. En raison de la concentration de plusieurs résidences dans certaines régions de Minto, certains recenseurs devaient frapper à beaucoup plus de portes pour atteindre le même nombre de résidents. Comme on l'a mentionné précédemment dans ce rapport, ces renseignements ont ensuite été utilisés pour améliorer le processus d'établissement des cartes des sections de vote pour les élections à venir.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES ÉLECTIONS

Au fil des ans, le ministère des Finances a élaboré un système efficace de traitement de la paie et de paiement des fournisseurs pendant les élections.

Des améliorations ont été apportées à certains rapports de gestion des bureaux chefs, et les bureaux d'élection se sont vus remettre la dernière trousse de comptabilité, remplaçant un logiciel désuet. L'agent de vérification financière et d'administration d'Élections Manitoba s'est également rendu dans chaque circonscription pour offrir une formation individuelle concernant le nouveau système.

Autrement, le processus demeure le même, offrant le même niveau de service que par les élections et élections partielles passées. Le ministère s'efforce de payer tous les recenseurs par jour de scrutin, et tous les membres du personnel de scrutin dans les deux semaines suivant le jour du scrutin, et a réussi entièrement dans le cadre de ces élections partielles.

Résumé des frais d'exploitation du bureau du Directeur du scrutin pour la circonscription électorale de Turtle Mountain

Honoraires et frais de déplacement du personnel électoral	
Honoraires :	
Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	14 889 $
Personnel de soutien	9 203
Recenseurs	12 119
Agents de révision	552
Personnel des bureaux de scrutin	14 110
Avantages sociaux	2 275
Autres honoraires/dépenses	116
Total partiel	**53 265 $**
Frais de formation :	
Personnel de soutien	0 $
Recenseurs	1 530
Agents de révision	90
Personnel des bureaux de scrutin	3 060
Total partiel	**4 680 $**
Frais de déplacement :	
Directeurs du scrutin et directeurs adjoins du scrutin	859 $
Personnel de soutien	1 870
Recenseurs	10 686
Agents de révision	312
Personnel des bureaux de scrutin	4 152
Total partiel	**17 880 $**
Total des frais de déplacement et des honoraires du personnel électoral	**75 824 $**
Dépenses de bureau :	
Messagerie	208 $
Location des bureaux	3 180
Fournitures de bureau	472
Location des bureaux de scrutin	3 195
Frais d'affranchissement	68
Imprimerie – Bulletins de vote	2 311
Imprimerie – Autre	0
Matériel informatique	123
Location de meubles et de matériel	802
Réparations et entretien	0
Affichage et rénovation des rampes	0
Fournitures – papier	70
Téléphone	2 596
Divers 2	
Total des dépenses de bureau des directeurs de scrutin	**13 026 $**
Total des frais d'exploitation des bureaux des directeurs du scrutin	**88 850 $**

Résumé des frais d'exploitation du bureau du directeur de scrutin pour la circonscription de Minto

Honoraires et frais de déplacement du personnel électoral	
Honoraires :	
Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	14 238 $
Personnel de soutien	9 026
Recenseurs	11 530
Agents de révision	1 419
Personnel des bureaux de scrutin	13 191
Avantages sociaux	2 253
Autres honoraires/dépenses	0
Total partiel	**51 656 $**
Frais de formation :	
Personnel de soutien	30 $
Recenseurs	2 070
Agents de révision	300
Personnel des bureaux de scrutin	2 850
Total partiel	**5 250 $**
Frais de déplacement :	
Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	177 $
Personnel de soutien	0
Recenseurs	18
Agents de révision	120
Personnel des bureaux de scrutin	36
Total partiel	**350 $**
Total des frais de déplacement et des honoraires du personnel électoral	**57 257 $**
Dépenses de bureau :	
Messagerie	1 127 $
Location des bureaux	2 100
Fournitures de bureau	547
Location des bureaux de scrutin	1 935
Frais d'affranchissement	0
Imprimerie – Bulletins de vote	1 342
Imprimerie – Autre	0
Matériel informatique	138
Location de meubles et de matériel	2 076
Réparations et entretien	0
Affichage et rénovation des rampes	125
Fournitures – papier	300
Téléphone	2 172
Divers834	
Total des dépenses de bureau des directeurs de scrutin	**12 695 $**
Total des frais d'exploitation des bureaux des directeurs du scrutin	**69 952 $**

Résumé des dépenses du bureau d'Élections Manitoba

Publicité	55 929 $
Informatique	1 691 $
Messagerie	1 416 $
Location de meubles et de matériel	493 $
Fournitures de bureau	369 $
Imprimerie	3 375 $
Frais d'affranchissement	5 142 $
Honoraires professionnels	51 224 $
Salaires	54 726 $
Téléphone	2 028 $
Frais de déplacement	1 956 $
Autres	86 $
Total des dépenses du bureau d'Élections Manitoba	178 433 $
Total des dépenses d'élection	**337 236 $**
Total des dépenses de fonctionnement des circonscriptions électorales et des dépenses du bureau d'ÉM	

FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Les candidats et les partis doivent déclarer leurs activités financières liées à une élection ou à une élection partielle, en plus de produire des rapports financiers annuels.

MINTO

- Délai de dépôt (candidats et partis) : 22 septembre 2004

Parti	Date de dépôt
PCC-M-[1]	26 octobre 2004
Libéral	22 septembre 2004
Libéral – Rapport révisé	26 octobre 2004
PC-	29 septembre 2004
PC- Rapport révisé	8 octobre 2004
NPD	22 septembre 2004

1- États financiers déposés après le délai supplémentaire accordé, mais dans les 30 jours suivant l'avis remis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*

Candidat	Délai de dépôt
Carr, Cheryl-Anne (CPC)-[1]	26 octobre 2004
Helgason, Wayne (Libéral)	21 septembre 2004
Helgason, Wayne (Libéral)-revisé	22 octobre 2004
Laurence, David (PC)-[1]	1er octobre 2004
Swan, Andrew (NDP)	22 septembre 2004

1-États financiers déposés après le délai supplémentaire accordé, mais dans les 30 jours suivant l'avis remis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*

- Un vérificateur peut recevoir jusqu'à :
  I. 30 000 $ pour la vérification du rapport financier d'un parti politique;
  II. 1 600 $ pour la vérification du rapport financier d'un candidat;
  III. 500 $ de bourse pour offrir des services de consultation en vue d'aider l'agent officiel à planifier et à superviser un système adéquat de comptabilité et de tenue de dossier.
- Le total des subventions versées au vérificateur à Minto s'élevait à 15 066 $

Sommaire des revenus, des dépenses, de l'actif, du passif, des plafonds des dépenses et des remboursements versés aux candidats pour les élections partielles de Minto de 2004

Minto	Cheryl-Anne Carr PCC	Wayne Helgason Lib	David Laurence PC	Andrew Swan NPD
Actif et passif				
Actif	0 $	747 $	0 $	612 $
Passif	0 $	358 $	0 $	7 311 $
Excédent (Déficit)	0 $	389 $	0 $	(6 699 $)
Revenu				
Contribution	0 $	$8 814	0 $	687 $
Transferts	0 $	$1 540	41 $	8 887 $
Autres	0 $	$0	0 $	0 $
Total des revenus	0 $	$10 354	41 $	9 574 $
Dépenses électorales				
Dépenses électorales	0 $	$9 826	41 $	14 209 $
Dépenses non électorales	0 $	$139	0 $	2 064 $
Transferts	0 $	$0	0 $	0 $
Total	0 $	$9 965	41 $	16 273 $
Excédent (Déficit)	0 $	$389	0 $	(6 699 $)
Plafond des dépenses	28 348 $	28 348 $	28 348 $	28 348 $
Remboursements				
Candidat	0 $	0 $	0 $	4 760 $
Parti politique	0 $	4 913 $	21 $	2 001 $
Total des remboursements	0 $	4 913 $	21 $	6 761 $

Sommaire des revenus, des dépenses, des plafonds des dépenses et des remboursements versés aux partis politiques inscrits dans le cadre de l'élection partielle de Minto de 2004

	PCC-M $	Lib. $	NPD $	PC $
Revenu				
Contributions[1]	1 300	12 379	82 358	53 048
Transferts	0	0	0	203
Autres	0	0	1 555	13 115
Total des revenus	1 300	12 379	83 913	66 366
Dépenses électorales	399	8 052	2 624	0
Transferts	0	1 540	8 888	1 343
Excédent	901	2 787	72 401	65 023
Remboursements				
Remboursements directs[2]	0	4 026	1 312	0
Remboursements transférés[3]	0	4 913	2 001	21
Plafonds des dépenses				
Publicité	16 750	16 750	16 750	16 750
Montant global[4]	33 502	33 502	33 502	33 502

1 Les contributions comprennent l'argent reçu et la valeur des dons en nature.
2 Seuls trois partis politiques ont eu droit à un remboursement. Le montant remboursé correspondait à 50 % des dépenses électorales réelles (total des dépenses électorales moins la valeur des dons en nature).
3 Remboursements du candidat transférés aux partis politiques conformément à la section 76 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.
4 Le nombre de noms sur la liste électorale révisée pour toutes les circonscriptions électorales dans lesquelles le parti politique inscrit appuie des candidats est multiplié par le montant permis par électeur (3,0103 $)

TURTLE MOUNTAIN

- Délai de dépôt (candidats et partis) : 29 septembre 2004

Parti	Date de dépôt
Libéral	22 septembre 2004
Libéral – Rapport révisé	26 octobre 2004
PC	29 septembre 2004
NPD	24 septembre 2004

Candidat	Date de dépôt
Cullen, Cliff (PC)	14 septembre 2004
Leadbeater, Bev (Lib)-[1]	29 octobre 2004
Storie, Betty (NDP)	24 septembre 2004

1- États financiers déposés après le délai supplémentaire accordé, mais dans les 30 jours suivant l'avis remis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*

- Le total des subventions versées au vérificateur à Turtle Mountain s'élevait à 14 300 $

Sommaire des revenus, des dépenses, de l'actif, du passif, des plafonds des dépenses et des remboursements versés aux candidats pour les élections partielles de Turtle Mountain de 2004

Turtle Mountain	Cliff Cullen PC	Bev Leadbeater Lib	Betty Storie NPD
Actif et passif			
Actif	525 $	5 297 $	152 $
Passif	2 518 $	1 982 $	7 322 $
Excédent (Déficit)	(1 993 $)	3 314 $	(7 169 $)
Revenu			
Contribution	9 660 $	4 250 $	265 $
Transferts	0 $	1 920 $	4 801 $
Autres	530 $	0 $	0 $
Total	10 190 $	6 170 $	5 066 $
Dépenses électorales			
Dépenses électorales	11 273 $	$2,257	$12,038
Dépenses non électorales	910 $	599 $	198 $
Transferts	0 $	0 $	0 $
Total	12 183 $	2 855 $	12 235 $
Excédent (Déficit)	(1 993 $)	3 314 $	(7 169 $)
Plafonds des dépenses	31 247 $	31 247 $	31 247 $
Remboursements			
Candidat	1 117 $	0 $	5 886 $
Parti politique	4 499 $	1 128 $	0 $
Total des remboursements	5 616 $	1 128 $	5 886 $

Sommaire des revenus, des dépenses, des remboursements et des plafonds des dépenses versés aux partis politiques inscrits pour l'élection partielle de Turtle Mountain de 2004

	Lib. $	NPD $	PC $
Revenu			
Contributions[1]	12 379	72 328	37 808
Transferts	0	0	203
Autres	0	1 814	13 535
Total des revenus	12 379	74 142	51 546
Dépenses électorales	10 213	3 326	0
Transferts	1 919	3 601	4 340
Excédent (Déficit)	247	67 215	47 206
Remboursements			
Remboursements directs[2]	5 106	1 663	0
Remboursements transférés[3]	1 128	0	4 499
Plafonds des dépenses			
Publicité	18 463	18 463	18 463
Montant global[4]	36 927	36 927	36 927

1 Les contributions comprennent l'argent reçu et la valeur des dons en nature.
2 Seuls trois partis politiques ont eu droit à un remboursement. Le montant remboursé correspondait à 50 % des dépenses électorales réelles (total des dépenses électorales moins la valeur des dons en nature).
3 Remboursements du candidat transférés aux partis politiques conformément à la section 76 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*
4 Le nombre de noms sur la liste électorale révisée pour toutes les circonscriptions électorales dans lesquelles le parti politique inscrit appuie des candidats est multipliée par le montant permis par électeur (3,0103 $)

Un regard sur l'avenir

Élections Manitoba est dans en mesure une d'excellentes élections libres et justes.

Les succès antérieurs, de même qu'un niveau élevé de crédibilité, ainsi que la force des lois électorales et des lois sur le financement des campagnes électorales qui figurent parmi les plus complètes au pays ont permis de créer une assise solide sur laquelle le bureau peut s'appuyer.

Alors que nous progressons vers l'avenir, nous mettrons en œuvre des initiatives centrées sur la prestation du meilleur service aux Manitobains, rendant le processus accessible à tous.

À la recherche de l'efficacité

Un examen complet des activités du bureau d'élection sera réalisé, une vérification du registre du scrutin nous aidera à améliorer l'exploitation des lieux de scrutin et un examen du processus actuel de recensement nous aidera à améliorer la prestation de ce service sur place.

Les cartes seront révisées en fonction des nouveaux critères mentionnés précédemment dans le présent rapport. Au besoin, les sections de vote seront redessinées afin d'assurer un accès équitable pour chaque électeur.

Nous espérons également mettre sur pied notre équipe de directeurs du scrutin, en préparation pour la prochaine élection générale. En 2003, les directeurs et directeurs adjoints du scrutin ont été sélectionnés au moyen de concours ouverts, fondés sur le mérite. Nous nous attendons à combler plus des deux tiers des postes de directeurs de scrutin à la prochaine élection générale à partir de ce bassin de personnel expérimenté et talentueux.

Améliorer les outils de soutien à l'intention des intervenants de la scène politique

Nous reconnaissons que les lois en matière de finances peuvent être difficiles à comprendre, particulièrement si l'on travaille comme bénévole et que l'on connaît moins bien le processus.

Nous habiliterons les intervenants de la scène politique à se conformer à la loi, en facilitant la compréhension des procédures financières et en misant sur la technologie Web pour améliorer les programmes de formation.

Par exemple, un logiciel de production de rapports sera distribué aux partis politiques. Ce logiciel (semblable au logiciel de production de rapports d'impôt) simplifiera le processus de production de rapports pour les partis. Des fonctions de vérification d'erreurs intégrées au logiciel devraient également accroître la précision des rapports et accélérer le processus de révision chez Élections Manitoba.

Renforcement de nos programmes dans les écoles

Nous nous concentrerons sur les besoins des jeunes qui se sont dissociés du processus électoral au cours des dernières élections. Notre objectif est de créer une expérience d'apprentissage de toute une vie, et de développer l'habitude de participer à un jeune âge.

De nouvelles façons améliorées de servir les électeurs

Nous étudierons des partenariats avec d'autres organismes qui pourraient partager avec nous des ressources. Par exemple, nous communiquerons avec d'autres organismes qui maintiennent des bases de données contenant les adresses dans les régions rurales. Ces données nous aideront à créer les listes électorales les plus complètes et précises.

Nous prévoyons également communiquer avec les municipalités, afin d'obtenir des ressources concernant les données cartographiques et du personnel qualifié et soucieux des citoyens dans la collectivité qui pourrait être intéressé à travailler pour Élections Manitoba au moment de la prochaine élection générale.

Nous espérons faciliter les choses pour les Manitobains, afin qu'ils puissent se rendre voter, en offrant des services de vote par anticipation plus étendus, sous réserve de l'acceptation des recommandations présentées en 2003.

Élections Manitoba s'engage à diriger des élections libres, équitables et accessibles pour tous les participants au processus électoral du Manitoba. Nous respectons le riche héritage de valeurs démocratiques du Manitoba et, alors que nous nous préparons à la prochaine élection provinciale, nous espérons mettre en œuvre toutes ces valeurs, grâce à l'excellence, à la participation et à l'équité.

Recommandations

Dans le rapport annuel de 2003, nous trouvons 28 recommandations pour modifier la *Loi électorale* et 28 recommandations pour modifier la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*

Nous ne reproduisons pas ci-dessous les recommandations pour modifier la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui ont été formulées en 2003 ou avant. Cependant, elles se trouvent dans le rapport annuel de 2003.

Des recommandations antérieures concernant d'autres lois qui se rattachent au déroulement des élections ont été mises à jour pour inclure de nouveaux renseignements reçus en 2004-2005. Ces recommandations révisées paraissent à la fin de cette section.

LOI ÉLECTORALE

1. **Mise en œuvre d'un comité consultatif en vertu de la *Loi électorale***
   [aucune référence dans la *Loi électorale*]

   Recommandation : Que la *Loi électorale* soit modifiée de façon à donner une base législative à la constitution d'un comité consultatif, composé d'un représentant de chaque parti politique inscrit, qui viendrait s'ajouter au comité consultatif prescrit actuellement par la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*

   Contexte : Élections Manitoba se réunit avec un comité ad hoc depuis 1990 pour discuter des questions liées à l'application de la *Loi électorale.* Ces réunions avaient pour but d'obtenir des conseils des membres sur l'administration de la *Loi électorale* et d'encourager les échanges entre les partis politiques inscrits et Élections Manitoba. Le comité consultatif prévu dans la *Loi sur le financement des campagnes électorales* est l'analogue de ce comité et est constitué en vertu de cette loi. Tout comme le comité consultatif de la *Loi sur le financement des campagnes électorales,* le comité consultatif de la *Loi électorale* devrait être constitué dans le but d'obtenir des conseils sur l'administration de la *Loi* et le directeur général des élections ne serait pas tenu de mettre en œuvre les décisions ou les recommandations du comité.

2. **Promotion de la participation démocratique**
   [par. 10(1.1)]

   Recommandation : Dans le but d'encourager la participation du public au processus électoral, que le mandat actuel en matière d'éducation du public et de renseignements stipulé au paragraphe 10(1.1) de la *Loi électorale* soit élargi afin d'inclure la promotion expresse de la participation démocratique. Que ce mandat soit permanent.

   Contexte : Une étude d'Élections Manitoba sur la faible participation au scrutin a révélé que les votants et les non-votants appuyaient l'idée qu'Élections Manitoba encourage la population du Manitoba à voter. Parmi les participants à l'étude, 81 % des non-votants et 90% des votants ont indiqué qu'ils appuieraient ou qu'ils appuieraient fortement l'idée qu'Élections Manitoba encourage les Manitobains à voter.

3. **Recrutement des directeurs de scrutin et des directeurs adjoints du scrutin [art. 17; par. 20(1)]**

> **Recommandation :** Que le paragraphe 17 de la *Loi électorale* soit modifié de façon à stipuler que le recrutement des directeurs du scrutin et des directeurs adjoints du scrutin soit effectué, dans le premier cas, par le biais d'un concours public fondé sur le mérite. Une autre modification au paragraphe 20(1) devrait refléter également le processus actuel en stipulant que la nomination des directeurs adjoints du scrutin soit effectuée par le directeur général des élections.

Contexte : En 2001, la *Loi électorale* a été modifiée de façon à prévoir la nomination des directeurs du scrutin par le directeur général des élections. D'autres dispositions similaires ont également été mises en œuvre en Colombie-Britannique, au Québec, à Terre-Neuve et Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. En outre, un projet de loi a été déposé devant la Chambre des communes en vue de permettre au directeur général des élections du Canada de nommer les directeurs de scrutin. Ce projet de loi et la loi du Québec stipulent que le processus de nomination doit être effectué au moyen de concours publics fondés sur le mérite. Le projet de loi définit le terme « concours public » comme ayant le même sens que dans la *Loi* sur l'emploi dans la fonction publique. En pratique, le processus est appliqué au Manitoba, cependant, il n'existe aucune disposition dans la loi actuelle pour faire en sorte que cette pratique continue. Selon l'intention de la recommandation originale, la loi devrait préciser que le processus de sélection initiale doit être un concours public fondé sur le mérite. Lorsqu'un directeur du scrutin ou un directeur adjoint du scrutin s'est bien acquitté de ses fonctions, il peut être nommé de nouveau directement.

Le processus actuel au Manitoba détermine non seulement le meilleur candidat pour le poste de directeur du scrutin, mais également le candidat qui s'est classé en deuxième position dans le cadre du concours de directeur du scrutin pour le poste de directeur adjoint du scrutin. Ce processus a très bien fonctionné pendant la dernière ronde de nominations. Afin de simplifier le processus, la nomination du directeur adjoint du scrutin devrait également être effectuée par le directeur général des élections en fonction des résultats du concours public fondé sur le mérite. Ce processus est légiféré de façon similaire en Colombie-Britannique.

4. **Employés du directeur général des élections [art. 8; par., 17(3); par. 20(2.1)**

> **Recommandation :** Que l'on fasse en sorte que les membres du personnel du directeur général des élections soient non-partisans pendant la durée de leur emploi au sein du bureau et qu'ils respectent la nature confidentielle des renseignements auxquels ils ont accès.

Contexte : L'article 8 de la *Loi électorale* stipule que le directeur général des élections ne peut pas être partisan. Les paragraphes 17(3) et 20(2.1) de la *Loi électorale* stipulent que les

directeurs du scrutin et les directeurs adjoints du scrutin ne doivent pas être partisans. Tous les membres du personnel électoral travaillant sur le terrain doivent demeurer non-partisans pendant toute la durée de leur commission. Il semble logique que l'exigence d'impartialité politique s'applique également au personnel du directeur général des élections. La *Loi électorale du Québec* prévoit une telle exigence d'impartialité politique.

La *Loi* devrait également stipuler que les membres du personnel du directeur général des élections doivent respecter la nature confidentielle des renseignements auxquels ils ont accès dans l'exécution de leurs fonctions et ce, pendant toute la durée de leur emploi au sein d'Élections Manitoba et une fois qu'ils ont cessé d'occuper cet emploi. Les lois relatives au vérificateur général du Manitoba, à l'ombudsman et aux interventions en faveur des enfants prévoient de telles dispositions de confidentialilté. La *Loi électorale* devrait également prévoir une disposition portant sur la confidentialité afin de la rendre compatible avec les autres bureaux législatifs.

5. Nomination des recenseurs
[par. 30(1); par. 30 (2)]

> **Recommandation :** Que la *Loi électorale* soit modifiée pour permettre au directeur du scrutin de nommer un nombre suffisant de recenseurs pour recenser la circonscription électorale plutôt que de stipuler un recenseur par section de vote.

Contexte : La *Loi électorale* exige qu'un recenseur soit nommé pour chaque section de vote. En réalité, les recenseurs travaillent maintenant dans plusieurs sections de vote pendant toute la période de recensement. Par exemple, lorsqu'un recenseur a terminé la liste électorale dans sa section de vote, il est déployé dans d'autres sections de vote pour porter assistance, si besoin est. En outre, pour des raisons de sécurité, les recenseurs peuvent travailler à deux pour recenser deux sections de vote. Dans d'autre cas, lorsque la question de sécurité est encore plus préoccupante, les recenseurs visitent ensemble chaque résidence.

6. Sécurité personnelle des électeurs
[par. 51.1(6)]

> **Recommandation :** Afin de mieux assurer la sécurité des électeurs qui votent en vertu des dispositions de sécurité personnelle, que l'on permette aux personnes qui détiennent un certificat de sécurité personnelle de voter à domicile en vertu des dispositions relatives aux électeurs confinés chez eux.

Contexte : Au cours des deux dernières élections générales au Manitoba, des dispositions de sécurité personnelle applicables aux électeurs ont été mises en œuvre. Ces dispositions permettent aux électeurs qui, pour des raisons de sécurité personnelle, ne veulent pas que leur nom figure sur la liste électorale, de voter au moyen d'un identificateur numérique. Le processus actuel offre aux électeurs plusieurs possibilités de vote, cependant, le vote en personne au bureau de scrutin ordinaire, le jour du scrutin, ou dans un bureau de scrutin par

anticipation, est une procédure administrative encombrante et rarement utlisée. En harmonie avec l'obligation d'assurer la sécurité personelle, la *Loi* devrait permettre à ces électeurs de voter seulement à domicile, où ils pourront déposer leur bulletin de vote en toute sécurité, soit à leur résidence, en présence du directeur de scrutin, soit au bureau du directeur du scrutin, en suivant les procédures relatives au scrutin à domicile.

7. Expansion du scrutin par anticipation

> **Recommandation :** Que le processus de scrutin par anticipation soit modifié de manière à ce que tous les électeurs puissent voter dans n'importe quel bureau de scrutin par anticipation dans la province. En présentant une pièce d'identité, non seulement les résidents d'une circonscription électorale mais aussi les non-résidents pourraient déposer un bulletin de vote dans n'importe quel bureau de scrutin par anticipation.

Contexte : Cette nouvelle possibilité de vote serait avantageuse pour bon nombre d'électeurs. Selon un sondage effectué après les élections générales de 2003, il existe un groupe important d'électeurs qui disent qu'ils ne votent pas soit parce qu'ils sont trop occupés ou obligés de travailler, soit parce qu'ils oublient tout simplement de voter. Le fait d'offrir à tous les électeurs la possibilité de voter par anticipation n'importe où dans la province permettrait d'ouvrir des bureaux de vote dans des endroits très fréquentés, tels les centres commerciaux. Ce choix n'a jamais été offert par le passé car on aurait été obligé de refuser tous les électeurs qui ne résidaient pas dans la circonscription électorale où le centre commercial était situé. Ouvrir les bureaux de scrutin par anticipation à tous les électeurs de la province profiterait aussi aux électeurs très mobiles. Selon l'époque de l'année où les élections ont lieu, beaucoup d'électeurs peuvent être sur la route ou en vacances ailleurs dans la province, loin de leur domicile. L'expansion du scrutin par anticipation serait très avantageuse pour ce groupe d'électeurs. Par exemple, si un électeur de Winnipeg est en vacances à son chalet dans le parc Whiteshell, il pourrait profiter du bureau de scrutin par anticipation offert dans la collectivité plutôt que d'avoir à rentrer à Winnipeg pour voter. Dans tous les cas, le bulletin de vote serait déposé pour un candidat de la circonscription électorale dans laquelle réside l'électeur.

En Colombie-Britannique, le vote par anticipation est ouvert à tous les électeurs de la province. Pour ce faire, on utilise un système d'enveloppes pour les bulletins spéciaux des électeurs qui ne sont pas résidents de la circonscription électorale dans laquelle le bureau de vote par anticipation est situé. Une méthode de vote semblable est déjà utilisée au Manitoba dans les bureaux de scrutin en établissement (hôpitaux et prisons).

Dans le cas où l'on soupçonnerait qu'il y a eu un vote multiple ou une usurpation de nom le jour des élections, il serait possible d'isoler un bulletin si on utilisait ce système spécial d'enveloppes pour les électeurs déposant un bulletin de vote dans un bureau de scrutin à l'extérieur de leur circonscription électorale. L'obligation de présenter une pièce d'identité avant de pouvoir voter, tel que cela est proposé dans la recommandation suivante, permettrait de rendre le processus électoral encore plus sûr. Les membres du personnel électoral seraient

obligés de s'assurer que le bulletin de vote a été déposé pour un candidat de la circonscription électorale dans laquelle réside l'électeur. L'obligation de vérifier l'identité et l'adresse actuelle de l'électeur permettrait aux membres du personnel électoral de vérifier que les bulletins de vote sont déposés correctement et aussi d'ajouter le nom de l'électeur à la liste électorale de la circonscription électorale dans laquelle il réside, le cas échéant. Cela réduirait aussi le risque de votes multiples, risque qui autrement serait très élevé compte tenu d'une telle possibilité de vote.

Comme il n'y aurait pas assez de temps pour imprimer et distribuer des bulletins ordinaires pour l'ensemble des 57 circonscriptions électorales, un bulletin de vote en blanc serait utilisé par les électeurs venant d'une circonscription électorale autre que celle où le vote a lieu. Les électeurs qui résident dans la circonscription électorale continueraient d'utiliser un bulletin ordinaire comme cela a toujours été le cas par le passé.

Le processus recommandé serait comme suit :

- Tous les électeurs désirant voter à un bureau de scrutin par anticipation seraient obligés de présenter les pièces d'identité requises.
- Les électeurs résidant dans la circonscription électorale où le bureau de vote par anticipation a lieu voteraient de la même manière que par le passé.
- Les électeurs non-résidents utiliseraient un bulletin spécial et un système d'enveloppes semblables à ce qui est déjà utilisé dans les bureaux de scrutin en établissement. Le système permettrait aux bulletins de vote d'être transmis à la circonscription électorale dans laquelle réside l'électeur tout en assurant le secret du vote.
- À la fin de chaque journée de vote par anticipation, l'urne destinée aux électeurs non-résidents serait ouverte et les bulletins sous enveloppe seraient envoyés au directeur général des élections.
- À la fin du scrutin par anticipation, le directeur général des élections distribuerait les bulletins sous enveloppe des électeurs non-résidents aux directeurs du scrutin appropriés suffisamment tôt pour qu'ils puissent être comptés le soir des élections.
- Les bulletins de vote déposés lors du vote par anticipation par les électeurs résidant dans la circonscription électorale où le vote par anticipation a eu lieu seraient comptés dès la fermeture des bureaux de vote le jour du scrutin, comme c'est actuellement le cas.

8. Pièces d'identité requises

> **Recommandation :** Que les exigences du paragraphe 85(2) soient renforcées pour inclure l'identité et l'adresse actuelle. Pour atteindre cet objectif, il faudrait offrir plus de souplesse en acceptant d'autres types de documents. Lorsqu'un électeur n'est pas en mesure de présenter une pièce d'identité sur laquelle figure son adresse actuelle, on devrait lui permettre de signer une déclaration à ce sujet.

Contexte : La recommandation précédente du présent rapport prévoit une nouvelle possibilité de vote nécessitant un processus plus rigoureux afin d'empêcher tout vote frauduleux. Le nouveau processus exigerait, entre autres, que tous les électeurs se présentent à un bureau de vote par anticipation munis d'une pièce d'identité. La pièce d'identité comporterait l'adresse actuelle de l'électeur afin que le vote soit attribué à sa propre circonscription électorale.

Afin de veiller à ce qu'aucun électeur ne soit privé de son droit de vote, il faudrait assouplir les exigences en matière d'identification. Les discussions ayant eu lieu avec les membres du comité multipartite spécial établi en vertu de la *Loi électorale* appuyaient le concept que les électeurs soient tenus de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, mais en même temps soulignaient le fait que les dispositions devaient rester suffisamment souples pour ne pas décourager les électeurs ni les priver de leur droit de vote. Il faudrait aussi prévoir une disposition supplémentaire selon laquelle un électeur venant tout juste de déménager ou qui n'est pas en mesure de produire une pièce d'identité sur laquelle figure son adresse pourrait signer une déclaration confirmant son adresse actuelle.

Les dispositions actuelles exigent la présentation d'une pièce d'identité délivrée par une administration gouvernementale et contenant le nom, l'adresse et la photographie de l'électeur. Un permis de conduire est le seul document qui répond à ces critères. Parmi les autres cartes à photo délivrées par une administration gouvernementale qui permettent de confirmer l'identité du titulaire, mentionnons les passeports, les cartes d'aîné et les cartes de traité. Toutefois, ce type de carte ne comporte pas l'adresse actuelle du titulaire. Les cartes de santé et les factures de services publics sont également des documents qui permettraient de vérifier l'adresse d'un électeur.

Le fait d'offrir aux électeurs qui ne possèdent pas une pièce d'identité comportant leur adresse actuelle (p. ex. des pièces d'identité délivrées par une administration gouvernementale) la possibilité de signer une déclaration confirmant leur adresse permettrait de réduire au minimum le risque qu'un électeur soit privé de son droit de vote.

Une recommandation précédente visant à déterminer la résidence de personnes défavorisées (recommandation no 5 – rapport annuel de 2003) se rapportait à la question de l'endroit où ces personnes seraient admissibles à voter. La *Loi sur les élections municipales et scolaires* contient une disposition semblable ainsi qu'un article supplémentaire stipulant que « Fait foi en l'absence de preuve contraire, le serment de la personne sans domicile fixe qui affirme qu'un lieu déterminé est l'établissement où elle prend ses repas, dort ou bénéficie d'autres services sociaux le plus souvent ». L'ajout d'une disposition semblable à la *Loi électorale* concernant la question de résidence viserait également cette catégorie d'électeurs.

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

1. **Limite des contributions versées aux candidats à la direction d'un parti [par. 41(1.1.1); par. 68,1(2)]**

> **Recommandation :** Que le paragraphe 41(1.1.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* soit modifié pour indiquer que les contributions d'un particulier pour réduire le déficit d'un candidat à la direction d'un parti après la période de campagne visant la désignation du chef de parti devraient être incluses dans le plafond des contributions annuelles prévu au paragraphe 41(1.1).

Contexte : La *Loi sur le financement des campagnes électorales* impose un plafond de 3 000 $ pour les contributions versées à un ou plusieurs candidats à la direction d'un parti durant une période donnée [la période de campagne visant la désignation du chef d'un parti en vertu du paragraphe 41(1.1.1)]. La *Loi* prévoit également [par. 68.1(2)] que les contributions des particuliers peuvent servir à réduire le déficit du candidat à la direction d'un parti, mais elle ne précise pas à quel plafond ces contributions devraient être imputées, c.-à-d. le plafond des contributions aux candidats à la direction d'un parti ou le plafond des contributions annuelles. Le plafond des contributions annuelles devrait tenir compte des contributions versées aux candidats à la direction d'un parti, après la période de campagne visant la désignation du chef d'un parti, dans le but d'éliminer le déficit du candidat à la direction d'un parti.

2. **Définition de candidat [par. 1 « candidat »; par. 10(3); par. 10(3.1)**

> **Recommandation :** Que la définition de « candidat » [alinéa (b)], ainsi que les paragraphes 10(3) et 10(3.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* soient modifiés de façon à mentionner les candidats qui sont déclarés directement par les partis politiques inscrits, en plus des candidats déclarés par les associations de circonscription des partis politiques inscrits.

Contexte : La date à laquelle un particulier devient un candidat aux termes de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* est importante car elle signale le début de la période de candidature pour le candidat. Un candidat peut émettre des reçus aux fins de l'impôt pour les contributions reçues durant sa période de candidature et doit faire état de toutes les contributions financières qu'il a reçues pendant la période de candidature. La *Loi* indique également à quel moment la période de candidature commence pour les candidats déclarés par des associations de circonscription et pour les candidats qui ne sont pas parrainés, toutefois, elle n'indique pas clairement les exigences à l'égard des candidats qui n'ont pas d'associations de circonscription mais qui sont parrainés par des parties politiques. La *Loi* n'exige pas non plus que les partis politiques sans associations de circonscription avisent par écrit Élections Manitoba lorsqu'ils déclarent un de leurs candidats. Un avis écrit devrait être

requis tel qu'il est stipulé au paragraphe 10(3) pour les partis politiques qui déclarent leurs candidats par l'entremise d'associations de circonscription.

3. **Langage clair**
   [aucune référence dans la *Loi sur le financement des campagnes électorales*]

   Recommandation : Que la *Loi sur le financement des campagnes électorales* soit récrite en langage clair et non discriminatoire.

Contexte : Au fur et à mesure que des modifications sont apportées à des articles de la *Loi*, on a recours aux principes du langage clair. Cependant, il y a de nombreux articles de la *Loi* qui sont encore trop complexes et verbeux. La *Loi sur le financement des campagnes électorales* est une loi très importante et il est également important que les citoyens, les membres du personnel électoral et les candidats puissent la comprendre. Beaucoup de bénévoles consultent régulièrement la *Loi sur le financement des campagnes électorales* pour aider les candidats, les partis politiques et les associations de circonscription à respecter les exigences de la *Loi*. Un langage clair profitera aussi aux personnes qui ont de la difficulté à lire. Le remaniement du texte de la *Loi* se traduirait certainement par la découverte de moyens de simplifier et d'améliorer les processus que contient la présente *Loi*. Il offrirait également la possibilité d'harmoniser les dispositions électorales manitobaines avec les pratiques exemplaires adoptées par les autres juridictions canadiennes. À l'occasion de la réunion du 4 juillet 2002 du Comité permanent de l'Assemblée sur les privilèges et les élections, le premier ministre s'est engagé, à moyen terme, à récrire la *Loi électorale* en langage clair que le grand public pourra comprendre, et un processus identique devrait être entrepris en ce qui concerne la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

AUTRES LOIS CONNEXES AU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

1. **Règlements relatifs à la tenue de référendums (première apparition en 2000)**

   Recommandation : Que l'on élabore une loi référendaire qui régirait le déroulement administratif des référendums et contiendrait des dispositions en matière de financement des campagnes référendaires.

Contexte : À l'heure actuelle, trois lois manitobaines exigent la tenue d'un référendum dans certaines circonstances particulières. Il s'agit des lois suivantes :

1. la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives (« *Loi sur l'équilibre budgétaire* »);
2. la *Loi sur l'Hydro-Manitoba*;
3. la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*.

La *Loi sur l'équilibre budgétaire* exige la tenue d'un référendum dans les circonstances précisées au paragraphe 10(1) qui stipule ce qui suit : le gouvernement ne peut déposer un projet de loi prévoyant l'augmentation du taux de taxation ou d'imposition prévu par la totalité ou une

partie d'une des lois mentionnées ci-dessous que s'il demande au préalable, par voie de référendum, l'avis de l'électorat manitobain sur les modifications proposées et que celui-ci lui donne l'autorisation, par un vote majoritaire, de procéder à l'adoption des modifications :

a) la *Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire*;

b) la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

c) la *Loi de la taxe sur les ventes au détail*;

d) la partie 1 de la *Loi sur le revenu*.

Le paragraphe 15.3(1) de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* prévoit la tenue d'un référendum avant que l'Assemblée législative puisse déposer un projet de loi visant la privatisation de la Régie.

La *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* affiche les modifications les plus récentes. Le paragraphe 14.1(1) stipule la tenue d'un référendum avant que le gouvernement prenne des mesures en vue de la privatisation de la Société ou de l'entreprise de celle-ci qui est liée à l'assurance automobile ou présente à l'Assemblée législative un projet de loi autorisant une telle privatisation ou lui donnant effet. Le projet de loi a été déposé le 12 décembre 2003 et il a reçu la sanction royale le 10 juin 2004.

Les trois lois chargent le directeur général des élections de tenir et de diriger le référendum de la même façon que sont tenues les élections en vertu de la *Loi électorale*, dont les dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux référendums. Les instructions sont stipulées aux paragraphes 11(1) de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, 15.3(2) de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* et 14.1(2) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*.

Les préparatifs permettant la tenue d'un referendum exigent de procéder à un examen minutieux de *Loi électorale* et d'y apporter les modifications nécessaires. Un grand nombre de dispositions de la *Loi électorale* peuvent facilement être adaptées à une situation de référendum. Certaines dispositions de la *Loi électorale* ne le sont toutefois pas et, dans certains cas, la *Loi électorale* ne prévoit pas certaines conséquences de la tenue d'un référendum. Les paragraphes 11(3) de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, 15.3(4) de *Loi sur l'Hydro-Manitoba* et 14.1(4) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* tiennent compte de cette exigence et permettent de prendre les mesures nécessaires pour l'établissement de règlements. Ces trois textes de loi prévoient également l'inclusion de la question du financement des campagnes électorales dans une loi ou dans des règlements référendaires.

Règlements relatifs aux procédures de référendum.

Le paragraphe 11(3) de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* stipule ce qui suit :

« Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre les mesures nécessaires pour donner plein effet au paragraphe 10(1), et notamment :

a) régir la préparation de la liste électorale;

b) régir le genre de dépenses et de contributions permises, le cas échéant, dans le cadre d'un référendum et régir qui peut les engager ou les faire;

c) effectuer les modifications nécessaires à la *Loi électorale* de façon à respecter les exigences d'un référendum. »

La *Loi sur l'Hydro-Manitoba* et la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* ajoutent des éléments à l'alinéa b) en le rédigeant comme suit : « régir les dépenses qui peuvent être engagées ainsi que les contributions qui peuvent être faites dans le cadre du référendum, et déterminer qui peut les engager ou les faire et, notamment, fixer des plafonds à l'égard de ces dépenses et contributions de même qu'établir des exigences en matière d'inscription et de divulgation de renseignements à l'égard des personnes ou des organisations qui les engagent ou qui les font ».

Une loi ou un règlement devrait aborder les questions suivantes :

- Comment et à quel moment précis la question référendaire doit-elle être formulée?
- Quelle doit être la durée de la période référendaire, étant donné l'absence de période de mise en candidature?
- Des comités référendaires seront-ils mis en place? Seront-ils enregistrés ou réglementés? Les comités référendaires seront-ils autorisés à nommer des agents électoraux qui seront présents aux bureaux de vote?
- Des règlements particuliers s'appliqueront-ils au dépouillement judiciaire?
- Qui sera autorisé à demander un dépouillement judiciaire?
- Un référendum et une élection peuvent-ils se dérouler en même temps?
- Le même tarif des honoraires du personnel électoral s'applique-t-il?
- Y aura-t-il des infractions « référendaires? »

Lors d'élections générales, des dispositions en matière de financement des campagnes électorales s'appliquent aux candidats et aux partis politiques. Des dispositions semblables devraient régir le financement des campagnes pendant un référendum.

De façon générale, les dispositions relatives au financement des campagnes électorales visent l'argent et les autres ressources financières, ainsi que leur incidence sur le processus électoral et l'intérêt public. Les personnes qui disposent de ressources abondantes jouissent d'un avantage de poids par rapport à celles qui ne les ont pas. Un aspect clé des textes de loi est le souci de réduire au minimum les écarts entre les ressources. Les lois renferment souvent des dispositions relatives au soutien financier du public, les limites des dépenses et des contributions, la divulgation des finances et l'obligation des participants de s'enregistrer et d'avoir un agent officiel. Il devrait également y avoir des dispositions qui permettent l'administration et l'application autonomes de ces lois.

Au Manitoba, La *Loi sur le financement des campagnes électorales* comprend des dispositions relatives aux finances des candidats, des associations de circonscription et des partis politiques inscrits qui visent principalement la période électorale. Les dispositions relatives aux dépenses des tiers ont été adoptées, mais n'ont pas encore été promulguées.

Les groupes et les particuliers qui désirent participer à un référendum (p. ex., les comités référendaires) devraient être tenus d'afficher une autorisation sur les publicités commanditées. Comme pendant les élections, les personnes qui votent dans le cadre d'un référendum ont le droit de savoir l'identité des participants qui tentent d'obtenir leur voix.

Les comités référendaires devraient être tenus de nommer un agent financier et de s'enregistrer auprès du directeur général des élections lorsque leurs activités financières dépassent le montant du plafond établi.

Il ne fait aucun doute que d'autres situations pourraient survenir.

Plusieurs autorités électorales canadiennes disposent de lois référendaires. La *Loi sur la consultation populaire du Québec* rassemble tous les sujets pertinents. Les dispositions des lois de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan traitent d'un nombre minimal de sujets et les décisions dans la plupart des cas sont prises à l'aide de règlements, alors que la législation du Canada permet de statuer sur la grande majorité des sujets. L'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont adopté des lois distinctes sur les référendums. L'Ontario, pour sa part, a une loi sur la protection des contribuables semblable à celle du Manitoba.

On peut observer une tendance graduelle voulant que l'on ait de plus en plus souvent recours à des référendums. La *Loi sur l'équilibre budgétaire*, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives, la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* et la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* ont reçu la sanction royale le 3 novembre 1995, le 6 juillet 2001 et le 10 juin 2004 respectivement. À mesure que les raisons d'avoir recours à des référendums se multiplient, il faudrait également que tous les députés puissent formuler des règlements précis avec l'autorité de l'Assemblée législative.

Entre-temps, il faudrait mettre au point des règlements en vertu de la législation référendaire existante.

2. *Loi sur les contestations d'élections*

> **Recommandation :** Il faudrait étudier et réviser la *Loi sur les contestations d'élections* et envisager d'en intégrer une version modifiée dans la *Loi électorale* (comme ce fut le cas avec la *Loi électorale du Canada*). Les modifications devraient tenir compte des nouvelles modalités de contestation ainsi que des dispositions actuelles de la *Loi électorale*.

Contexte : Certaines modalités décrites dans la *Loi sur les contestations d'élections* sont périmées et les formulations sont archaïques. En outre, il faudrait réviser la *Loi sur les contestations d'élections* afin de s'assurer que le texte correspond à toutes les modifications apportées à la *Loi électorale* au cours des dernières années.

3. *Loi sur les circonscriptions électorales*

Recommandations : Que l'Assemblée législative examine les propositions suivantes :

- que le rapport de la Commission soit présenté au lieutenant-gouverneur et au président de l'Assemblée législative;
- que l'on définisse clairement dans la *Loi sur les circonscriptions électorales* l'échéancier de la mise en œuvre du rapport de la Commission de la division électorale;
- que la composition de la Commission de la division électorale tienne compte d'une représentation rurale.

Contexte : Dans son rapport de décembre 1998, la Commission manitobaine de la division électorale a souligné ce qui suit :

« L'analyse d'autres lois canadiennes a révélé que les pratiques de présentation des rapports des autres commissions sur les limites électorales diffèrent sensiblement de celles du Manitoba. La *Loi* actuelle prévoit la soumission du rapport et des recommandations définitives de la Commission au lieutenant-gouverneur et au président du Conseil, plutôt qu'au président de l'Assemblée législative, comme cela se produit souvent. La Commission recommande donc respectueusement que ses rapports futurs soient remis au lieutenant-gouverneur et au président de l'Assemblée législative. Ce dernier pourra à son tour donner une copie du rapport à chaque membre de l'Assemblée législative, et le rapport pourra ensuite être rendu public. De cette manière, le public, incluant tous les membres de l'Assemblée législative, aurait accès au rapport de la Commission dès son dépôt. Cette recommandation adhère au principe selon lequel les commissions sur les limites des circonscriptions électorales agissent toujours au nom de l'ensemble des citoyens. »

Au Québec, en Alberta, en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, les rapports sont déposés à l'assemblée législative provinciale et l'échéancier de la promulgation des nouvelles limites électorales est précisé dans les lois pertinentes. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* du Canada stipule que les nouvelles limites prennent effet lors de la première dissolution du Parlement qui se produit au moins un an après la proclamation des nouvelles limites.

Dans son rapport de 1998, la Commission de la division électorale ajoute ce qui suit :

« L'Assemblée législative voudra peut-être également songer à définir officiellement dans le cadre de la *Loi* l'échéancier de la mise en œuvre du rapport de la Commission de la division électorale comme c'est le cas, par exemple, dans la loi fédérale. »

Les élections présentent des défis importants et parfois imprévisibles. Lors de la 37e élection générale de 1999, par exemple, le personnel d'Élections Manitoba et les directeurs du scrutin devaient s'assurer que cette dernière pouvait avoir lieu en utilisant soit les anciennes limites

soit les nouvelles. L'obligation d'utiliser deux ensembles de cartes électorales signifiait qu'on devait former un plus grand nombre de directeurs du scrutin et de directeurs adjoints du scrutin avant l'élection et que certains d'entre eux ne seraient pas nécessaires selon l'ensemble de cartes utilisé. Une telle duplication s'est traduite par des frais préélectoraux supplémentaires. Finalement, une version modifiée de la *Loi sur les circonscriptions électorales* a reçu la sanction royale le 27 avril 1999. Les nouvelles limites sont entrées en vigueur au moment du déclenchement de la 37e élection générale provinciale.

Un autre commentaire périodique, qui a été exprimé lors des audiences publiques de la Commission de la division électorale en 1978 et en 1988, concerne la nécessité de nommer à la Commission au moins un membre qui soit particulièrement familier avec les préoccupations des régions rurales.

La Commission actuelle se compose de trois membres, soit le juge en chef du Manitoba, le recteur de l'Université du Manitoba et le directeur général des élections du Manitoba. Au Canada, toutes les commissions sur les limites électorales se composent de trois ou cinq membres afin de faciliter la prise de décision en éliminant la possibilité d'égalité des voix.

4. *Loi sur l'Assemblée législative*

> **Recommandation :** Les questions suivantes ne sont visées ni par la *Loi électorale* ni par la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, mais par la *Loi sur l'Assemblée législative*. À l'heure actuelle, elles font l'objet d'un examen par l'Assemblée législative.

Contexte : Au cours des élections qui ont eu lieu ces dernières années, Élections Manitoba a reçu des suggestions à l'effet qu'il serait bon d'établir une date fixe pour la tenue des élections. Des arguments ont également été présentés en faveur de divers systèmes de représentation proportionnelle.

Les représentants de deux partis politiques inscrits ont également fait des suggestions dans ce sens à l'occasion des réunions post-électorales du comité spécial chargé de la *Loi électorale* qui ont eu lieu au printemps 2000.

En 2000, la Colombie-Britannique a adopté une loi qui prévoit fixer la date des élections générales. La modification de la *Loi constitutionnelle* précisant la date fixée de ces élections a reçu la sanction royale le 27 août 2001 et est entrée en vigueur le 9 décembre 2002. La Colombie-Britannique doit maintenant tenir des élections générales le deuxième mardi du mois de mai de la quatrième année civile qui suit l'année des dernières élections.

Les premières élections générales tenues à une date fixe se sont déroulées en Colombie-Britannique le 17 mai 2005. Elections BC examine actuellement les effets administratifs de ce changement.

Le gouvernement ontarien procède également à l'adoption de mesures législatives en faveur d'une date d'élection fixe. À l'heure actuelle, le projet de loi 214, qui modifie la *Loi électorale*,

la *Loi sur le financement des élections*, la *Loi sur l'Assemblée législative* et la *Loi sur la représentation électorale*, est à l'étape de la troisième lecture à l'Assemblée législative de l'Ontario. Le projet de loi prévoit que les élections générales doivent avoir lieu le premier jeudi du mois d'octobre de la quatrième année civile après le jour de scrutin de la dernière élection générale.

En décembre 2003, la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick a été créée avec le mandat de soumettre un rapport et des recommandations à l'Assemblée législative vers la fin de 2004. La Commission a déposé son rapport final devant l'Assemblée législative en janvier 2005. Une des nombreuses recommandations du rapport propose la tenue des élections générales à une date fixe, une autre suggère la tenue d'un référendum en 2008 sur la question de l'adoption d'un système de représentation proportionnelle mixte.

La question de représentation proportionnelle est également à l'étude dans plusieurs autres provinces et territoires.

Depuis 2001, la Commission du droit du Canada mène des recherches exhaustives et des consultations publiques afin de rédiger un rapport sur la question de la réforme électorale. Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes. Ce rapport a été présenté à la Chambre des communes. Dans le sommaire du rapport, la Commission indique ce qui suit : « Bien qu'il n'y ait pas de formule magique pour stimuler instantanément l'engagement de la population canadienne dans le système politique, il semble émerger un consensus entre les partis politiques de tous horizons, les experts en comportement électoral et les organisations populaires sur le fait que la réforme du système électoral constitue un bon point de départ pour dynamiser et renforcer la démocratie canadienne. » Le sommaire se conclut par les mots suivants : « La réforme électorale se révèle donc une mesure nécessaire pour dynamiser et renforcer la démocratie canadienne. » Le rapport recommande l'ajout d'un élément de proportionnalité au système électoral canadien en adoptant un système de représentation proportionnelle mixte.

En Colombie-Britannique, une assemblée des citoyens sur la réforme électorale a été mise en place. Cette dernière avait pour mandat d'évaluer toutes les méthodes possibles d'élection des députés de l'Assemblée législative, y compris le vote préférentiel, la représentation proportionnelle et l'actuel système uninominal majoritaire à un tour. En 2004, les membres ont consacré du temps à apprendre le fonctionnement des systèmes électoraux et à tenir des audiences publiques. Ils ont finalement recommandé aux habitants de la Colombie-Britannique un mode de scrutin à vote unique transférable (VUT).

La question de la réforme électorale a été posée aux électeurs de la Colombie-Britannique dans le cadre d'un référendum qui avait lieu en même temps que les élections générales de mai 2005. Deux seuils devaient être atteints pour que les résultats aient force exécutoire. Pour que le nouveau système soit adopté, il fallait qu'au moins 60 % des bulletins de votes valides soient en faveur du VUT et que plus de 50 % des bulletins de votes valides dans au moins 48 des79 circonscriptions électorales soient en faveur du VUT.

Le premier seuil n'a pas été atteint, puisque dans l'ensemble des circonscriptions électorales, seulement 57,69 % des bulletins de vote favorisaient le VUT. Cependant, le deuxième seuil a été atteint, puisque dans 77 des 79 circonscriptions électorales, plus de 50 % des bulletins de votes valides étaient en faveur du VUT. De plus, dans les deux circonscriptions électorales où le seuil n'a pas été atteint, le pourcentage des votes « en faveur » était encore élevé, soit 49,54 % et 49,40 %.

Donc, à la suite du référendum, la question de la réforme électorale en Colombie-Britannique n'est toujours pas réglée. Le gouvernement a indiqué qu'il ne réécrira pas les règles du référendum, mais en même temps, qu'il ne fermera pas les yeux sur l'ampleur de la double majorité qui s'est prononcée en faveur d'une modification du système électoral.

Le gouvernement a plutôt reconnu une faille potentielle dans le mandat de l'Assemblée des citoyens qui aurait peut-être eu une incidence sur la manière dont les électeurs ont voté dans le référendum. On n'avait pas demandé à l'Assemblée de démontrer comment le modèle de VUT qu'elle proposait pourrait être adapté à une carte électorale.

En conséquence, le gouvernement s'est engagé à demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales – qui doit être nommée à l'automne de 2005 pour examiner les limites des circonscriptions pour les élections provinciales de 2009 – d'identifier également la meilleure façon, et la plus juste, de délimiter les circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique en tenant compte du modèle de VUT.

Ces nouveaux renseignements seront par la suite communiqués au public, et il y aura un référendum sur les deux ensembles de limites de circonscriptions.

En Île-du-Prince-Édouard, l'Assemblée législative a commandé un rapport sur la représentation proportionnelle. Ce rapport, qui a été présenté à l'Assemblée au printemps 2002, examine les divers systèmes de représentation proportionnelle actuellement en vigueur en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en France, en Irlande, en Nouvelle-Zélande, sur l'île de Malte et en Islande. De plus, il décrit trois scénarios de représentation proportionnelle envisageables. Après la présentation de ce rapport, le premier ministre a établi une commission à un seul membre dont le mandat était d'examiner la question de la représentation proportionnelle.

Le commissaire Norman H. Carruthers a présenté un rapport en décembre 2003. Selon les recommandations du rapport, il faudrait que le public soit mieux informé et plus engagé avant qu'une décision puisse être prise relativement à la modification du système électoral. La Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard a été mise sur pied en janvier 2005 avec le mandat de poursuivre le travail entamé par M. Carruthers.

La Commission a tenu plusieurs réunions publiques au printemps de 2005 et elle a proposé, lors d'une conférence de presse le 28 mai, un système de représentation proportionnelle pour l'Île-du-Prince-Edouard. Douze réunions publiques ont ensuite eu lieu en septembre et

octobre 2005, et une trousse d'information a été envoyée dans tous les foyers. Ce programme de sensibilisation a été appuyé par une campagne média.

La Commission suggère que la Province adopte un modèle de représentation proportionnelle mixte, dont un siège pour chacune des 17 circonscriptions électorales, et 10 sièges supplémentaires déterminés par un vote à partir des listes de candidatures des partis.

Lors du plébiscite qui aura lieu le 28 novembre 2005, on posera la question suivante aux électeurs de l'Île-du-Prince-Edouard :

Est-ce que l'Île-du-Prince-Edouard devrait modifier son système électoral pour adopter le système de représentation proportionnelle mixte tel que cela a été proposé par la Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Edouard?

Le 13 juin 2005, l'Assemblée législative de l'Ontario a mis sur pied un Comité spécial de la réforme électoral dont le mandat est d'examiner le système électoral actuel en Ontario et les autres systèmes électoraux possibles. Au moment de formuler ses recommandations, le Comité doit tenir compte des répercussions que ces autres systèmes possibles pourraient avoir sur l'égalité des sexes, la représentation complète de la population de l'Ontario, ainsi que sur le nombre de députés et le mode d'élection des députés provinciaux. Le Comité considérera aussi le processus pour le référendum qui sera tenu après une étude de la réforme électorale par une assemblée de citoyens, et pourra faire des recommandations sur les critères pour remporter un référendum.

Au Québec, l'Assemblée nationale et le Gouvernement du Québec avaient mis en place des commissions chargées de tenir des audiences publiques dans toute la province pour discuter de diverses questions relatives aux élections, dont la représentation proportionnelle.

En décembre 2004, le Gouvernement du Québec a déposé un avant-projet de loi qui proposait la mise en œuvre d'un nouveau système électoral. L'avant-projet de loi prévoit un nouveau système électoral de représentation proportionnelle mixte.

Cet avant-projet de loi a été soumis à un comité parlementaire spécial chargé de l'étudier. Huit personnes, choisies au hasard après un appel public de candidatures, suivront de près l'étude de l'avant-projet de loi et exprimeront leurs vues aux membres du comité. Le comité consultera la population du Québec et les membres de l'Assemblée nationale sur toutes les dispositions de l'avant-projet de loi, ainsi que sur toutes les questions touchant la *Loi électorale* et la réforme de cette loi. Le processus de consultation devrait débuter à l'automne de 2005, et on prévoit que les réformes électorales seront adoptées au printemps de 2006.

Le Gouvernement du Yukon a retenu les services d'un ancien commissaire du Yukon, M. Ken McKinnon, pour préparer un rapport sur la réforme électorale au Yukon. Pendant le terme de son contrat, M. McKinnon a été observateur officiel du travail de l'Assemblée de citoyens sur la réforme électorale en Colombie-Britannique. Dans son rapport final qu'il a déposé à l'Assemblée législative, M. McKinnon conclut que le Yukon a atteint la majorité des objectifs

de la réforme électorale (le niveau de participation électorale et de participation des électeurs de 18 à 25 ans, la représentation des deux sexes et des personnes en situation minoritaire, et l'existence d'un système qui donne une valeur égale à chaque bulletin de vote). Selon lui, il ne semble pas y avoir à l'heure actuelle un soutien public généralisé en faveur d'autres ajustements au système électoral en place. Il ne recommande pas non plus la mise sur pied immédiate d'un comité de citoyens sur la réforme électorale au Yukon.